

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08796

Numéro SIREN : 751 095 712

Nom ou dénomination : AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2018 sous le numéro de dépôt 48239

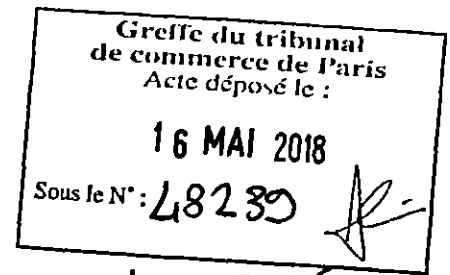


1810653701

DATE DEPOT :	2018-05-16
NUMERO DE DEPOT :	2018R048239
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	AFFLELOU
ADRESSE :	11 rue d'Argenson 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/05/14
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

TA-AR du 14/5/18

TRAITE DE FUSION



En date du 14 mai 2018

- (1) AFFLELOU
- (2) LION / SENECA FRANCE 2

En accord avec les parties, les présentes
ont été reliées par le procédé
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute
substitution ou addition et sont seulement
signées à la dernière page



Table des matières

1.	BASES DE LA FUSION	6
1.1	Motifs et objectifs de la Fusion	6
1.2	Régime juridique de la Fusion	6
1.3	Comptes servant de base à la Fusion	6
1.4	Méthode d'évaluation des apports	7
2.	APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE	7
2.1	Désignation et évaluation de l'actif apporté par la Société Absorbée	7
2.2	Désignation et évaluation du passif pris en charge par la Société Absorbante.....	8
2.3	Actif net apporté	9
2.4	Engagements hors bilan	9
2.5	Rapport d'échange des droits sociaux – Rémunération des apports – Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante	10
2.6	Mal de Fusion	10
3.	PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET	10
4.	CHARGES ET CONDITIONS	11
4.1	Charges et conditions concernant la Société Absorbante	11
4.2	Charges et conditions concernant la Société Absorbée.....	12
5.	DECLARATIONS ET GARANTIES	13
5.1	Déclarations générales	13
5.2	Droits de propriété Intellectuelle.....	13
5.3	Biens Immobiliers	13
5.4	Conventions réglementées.....	14
6.	REGIME FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS	14
6.1	Impôts directs	14
6.2	Droits d'enregistrement	16
6.3	Taxe sur la valeur ajoutée.....	16
6.4	Autres impôts et taxes	17
7.	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION	17
8.	DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES	18
9.	CONDITIONS SUSPENSIVES	18
10.	DISPOSITIONS DIVERSES	18
10.1	Formalité de publicité.....	18
10.2	Pouvoirs pour les formalités	18
10.3	Frais	18
10.4	Election de domicile	19

LE PRESENT TRAITE DE FUSION EST CONCLU ENTRE :

1. **AFFLELOU**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 rue d'Argenson – 75008 Paris, France et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris, dûment représentée à l'effet des présentes,

en qualité de société absorbante (ci-après dénommée la "**Société Absorbante**"),

D'UNE PART,

ET

2. **LION / SENECA FRANCE 2**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 rue d'Argenson – 75008 Paris, France et dont le numéro unique d'identification est 751 095 761 RCS Paris, dûment représentée à l'effet des présentes,

en qualité de société absorbée (ci-après dénommée la "**Société Absorbée**"),

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

(A) PRINCIPE ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Les Parties ont décidé la réalisation de la fusion-absorption de la société Lion / Seneca France 2 par la société Afflelou.

La Fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

La Société Absorbée fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la Société Absorbante, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion ; et
- la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

(B) PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES

1. Afflelou – Société Absorbante

La Société Absorbante a une durée de 99 ans expirant le 19 avril 2111.

Elle a pour objet :

- (a) la prise de toutes les participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;

- (b) la gestion et la disposition de ses participations ;
- (c) l'assistance et le conseil aux sociétés de son groupe et de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, dans les domaines commercial, administratif, comptable, gestion, stratégie de développement, marketing, ressources humaines, informatique, finance, négociation, etc. ;
- (d) l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- (e) l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 alinéa 3 du Code monétaire et financier ;
- (f) et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

A la date des présentes, le capital de la Société Absorbante s'élève à quatre-vingt-trois millions cinq cent trente-et-un mille cinq cent cinquante-trois euros et quarante-vingt-quinze centimes (83.531.553,95) et est divisé en 156.426.131 actions de 0,534 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties en deux catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 138.038.441 actions ordinaires ; et
- 18.387.690 actions de préférence de catégorie D.

Son exercice social commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

2. **Lion / Seneca France 2 – Société Absorbée**

La Société Absorbée a une durée de 99 ans expirant le 19 avril 2111.

Elle a pour objet, directement ou indirectement :

- (a) la prise de toutes participations dans toutes entreprise ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- (b) la gestion et la disposition de ses participations ;
- (c) l'assistance et le conseil aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc. ;
- (d) l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- (e) l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7 alinéa 3 du Code monétaire et financier ;
- (f) et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à

tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

A la date des présentes, le capital de la Société Absorbée s'élève à trois cent quarante-neuf millions quatorze mille quatre cent vingt-et-un (349.014.421) euros et est divisé en 349.014.421 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La Société Absorbée a émis 16.116.000 bons de souscription d'actions (les "**BSA_{MEZZANINE LSF2}**"), répartis en 6.596.000 BSA_{MEZZANINE LSF2} tranche A et 9.520.000 BSA_{MEZZANINE LSF2} tranche B, susceptibles de donner lieu à l'émission de 16.116.000 actions ordinaires de la Société Absorbante.

Son exercice social commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

3. Liens entre les Parties

a. Liens en capital

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux sociétés faisant partie du même groupe (le "**Groupe**"). A la date des présentes, la Société Absorbante détient l'intégralité des actions formant le capital de la Société Absorbée.

b. Dirigeants communs aux deux sociétés

Monsieur Didier PASCUAL est le président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

4. Information des institutions représentatives du personnel

Les délégués du personnel de la Société Absorbée ont été informés le 24 avril 2018 des motifs et modalités de la Fusion et des conséquences de cette dernière pour les salariés respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET DE FUSION

2. BASES DE LA FUSION

2.1 Motifs et objectifs de la Fusion

La Société Absorbante détient 100% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée, qu'elle s'engage par ailleurs à conserver jusqu'au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

La Fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est une opération de restructuration interne répondant notamment à un souci de simplification et de rationalisation de la structure du Groupe et de son organigramme. Par une diminution du nombre de structures juridiques composant le Groupe, l'opération de Fusion doit permettre de réaliser des économies de coûts administratifs de fonctionnement.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion : il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ; et
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

2.2 Régime juridique de la Fusion

En conséquence, les dirigeants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé de conclure le présent traité de fusion (le "Traité"), en vertu duquel la Société Absorbante absorbera la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce à la Date de Réalisation Définitive (tel que ce terme est défini à l'article 4 ci-dessous) (la "Fusion"). En particulier, les Parties entendent soumettre la Fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce régissant les fusions « simplifiées ».

2.3 Comptes servant de base à la Fusion

Les comptes sociaux arrêtés au 31 juillet 2017, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée ont été retenus pour servir de base à la détermination de la valeur des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante, tels que ces comptes figurent en Annexe 1.3(a). Il est précisé en tant que de besoin que les comptes sociaux de la Société Absorbante servant de base à l'opération de Fusion sont ceux arrêtés au 31 juillet 2017, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbante, tels que ces comptes figurent en Annexe 1.3(b).

Les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2017 de la Société Absorbante ont été approuvés par acte unanime des associés de ladite société en date du 7 décembre 2017. Les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2017 de la Société Absorbée ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 15 décembre 2017. Il est précisé qu'il n'a été décidé aucune distribution de dividende, ni de réserves dans la Société Absorbée depuis le 1^{er} août 2017.

En outre, chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels, un état comptable Intermédiaire établi à la date commune du 28 février 2018, tels que ces comptes figurent en Annexe 1.3(c) et Annexe 1.3(d). La situation comptable de chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée à la date du 28 février 2018 reflète l'ensemble des opérations intervenues jusqu'à cette date.

2.4 Méthode d'évaluation des apports

S'agissant d'une restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun (la Société Absorbante détenant l'intégralité des actions formant le capital de la Société Absorbée), la détermination de la valeur des apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante a été effectuée sur la base de la valeur nette comptable conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 modifiant l'annexe du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au plan comptable général s'agissant du traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

3. APPORT-FUSION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

En vue de satisfaire aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, il est ici mentionné que la désignation et l'évaluation des actifs dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante intervient sur la base de la référence constituée par les comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 juillet 2017, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de cette société étant transmis à la Société Absorbante sur la base de leur valeur nette comptable au 1^{er} août 2017.

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète en particulier en vue, notamment, des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des sociétés concernées, et qui seront soumis au président de la Société Absorbante devant approuver la Fusion.

L'ensemble des éléments d'actif de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 juillet 2017, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine apporté par la Société Absorbée et de reprendre tous les engagements qui y sont attachés, tels que tous ces actifs, passifs et engagements existeront à la Date de Réalisation Définitive.

En conséquence, les apports et les charges les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 juillet 2017. De ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

En raison de la référence aux comptes sociaux de la Société Absorbée à la date du 31 juillet 2017, toutes les opérations actives et passives intervenues pendant la période allant du 1^{er} août 2017 à la Date de Réalisation Définitive, seront reprises par la Société Absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

3.1 Désignation et évaluation de l'actif apporté par la Société Absorbée

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'article 9 ci-dessous, la Société Absorbée apporte et transfère, avec effet au 1^{er} août 2017, à la Société Absorbante, qui

l'accepte, tous les biens et droits composant son actif, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 juillet 2017 ou qui en seraient la représentation, tels que ces biens et droits sont décrits dans le tableau ci-après :

	Valeur brute comptable (€)	Amortissement / Provisions (€)	Valeur nette comptable (€)
(I) ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
- Concessions, brevets et droits similaires	13.212	7.927	5.285
Immobilisations corporelles			
- Autres immobilisations corporelles	53.523	46.612	6.911
Immobilisations financières			
- Autres participations	435.794.481	-	435.794.481
- Créances rattachées à des participations	3.276.231	-	3.276.231
- Prêts	17.950	-	17.950
- Autres immobilisations financières	190	-	190
(II) ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	1.025.069	-	1.025.069
Autres créances	465.014	-	465.014
Disponibilités	148.050	-	148.050
Charges constatées d'avance	70.309	-	70.309
Frais d'émission d'emprunts à étaler	715.631	-	715.631
TOTAL ACTIF	441.579.661	54.539	441.525.122

Aux fins des présentes, le terme "Actif" désigne d'une façon générale la totalité de l'actif mobilier et immobilier de la Société Absorbée, tel que cet actif existait au 31 juillet 2017 et tel qu'il se trouvera modifié, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation Définitive.

3.2 Désignation et évaluation du passif pris en charge par la Société Absorbante

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'article 9 ci-dessous, la Société Absorbante assume la charge et s'oblige par les présentes au paiement de la totalité du passif et à l'exécution de la totalité des obligations de la Société Absorbée grevant les actifs apportés au 31 juillet 2017, à savoir :

I PROVISIONS	
Provisions pour risques	174.059
Provisions pour charges	97.000
II DETTES	
Autres emprunts obligataires	75.000.000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1.722.985
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	37.122.340
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	535.642
Dettes fiscales et sociales	1.125.126
TOTAL OBLIGATIONS ET PASSIF	115.777.152

Aux fins des présentes, les termes "Obligations et Passif" comprennent notamment sans que cette énumération soit limitative, les frais, dépenses, impôts, cautionnements, loyers, frais de justice, dépens, primes et cotisations d'assurances ainsi que la charge et l'exécution de tous baux, marchés, traités, conventions quelconques passés par la Société Absorbée, y compris tous contrats passés par la Société Absorbée avec ses fournisseurs et tous autres tiers et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires à la charge de la Société Absorbée, tel que ce passif existait au 31 juillet 2017, et tel qu'il se trouvera modifié tant activement que passivement à la Date de Réalisation Définitive.

3.3 Actif net apporté

En conséquence :

- la Société Absorbée apporte par les présentes l'Actif évalué à 441.525.122 euros ; et
- les Obligations et Passif de la Société Absorbée sont évalués à 115.777.152 euros.

Le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 325.747.970 euros.

3.4 Engagements hors bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors des Obligations et Passif effectifs ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après :

- « Nantissements » ;
- « Caractéristiques des BSA » ; et
- « Engagement pour indemnités de départ à la retraite ».

3.5 Rapport d'échange des droits sociaux – Rémunération des apports – Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits en sa qualité d'associé unique de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'alinéa II de l'article L. 236-3 du Code de commerce, (i) il n'est pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, sous réserve des dispositions concernant les BSA_{MEZZANINE LSF2} figurant ci-dessous, et (ii) il n'y aura pas lieu à procéder à une émission d'actions de la Société Absorbante, bénéficiaire des apports, contre des actions de la Société Absorbée en rémunération de son apport au titre de la présente Fusion, ni à une augmentation de capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbée ayant émis au profit de certaines personnes ou entités des BSA_{MEZZANINE LSF2} donnant le droit de souscrire au capital de la Société Absorbante et la Société Absorbante reprenant du fait de la Fusion ici prévue les engagements souscrits par la Société Absorbée aux termes de cette émission de BSA_{MEZZANINE LSF2}, il sera substitué à chaque BSA_{MEZZANINE LSF2} non exercé à la Date de Réalisation Définitive (tel que ce terme est défini ci-dessous) un bon de souscription d'actions émis par la Société Absorbante portant sur les actions ordinaires de la Société Absorbante ("BSA_{MEZZANINE AFFLELOU}").

En outre, le nombre d'actions ordinaires de la Société Absorbante auquel donneront droit les BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} émis par la Société Absorbante se substituant aux BSA_{MEZZANINE LSF2} émis par la Société Absorbée sera strictement identique au nombre d'actions ordinaires de la Société Absorbante auquel donnaient droit les BSA_{MEZZANINE LSF2}.

En conséquence, il sera émis par la Société Absorbante, sur la base ci-dessus arrêtée, 16.116.000 BSA_{MEZZANINE AFFLELOU}, répartis en 6.596.000 BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} tranche A et 9.520.000 BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} tranche B, qui seront attribués aux détenteurs de BSA_{MEZZANINE LSF2} émis par la Société Absorbée et qui donneront le droit de souscrire, sous réserve d'éventuels ajustements, 16.116.000 actions ordinaires de la Société Absorbante.

Les BSA_{MEZZANINE AFFLELOU} créés par la Société Absorbante jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les BSA_{MEZZANINE LSF2} émis par la Société Absorbée, en vertu de leurs termes et conditions figurant en Annexe 2.5 du présent Traité.

3.6 Mali de Fusion

Il sera constaté un mali de fusion d'un montant de 23.588.079 euros, résultant de la différence entre (i) l'actif net comptable de la Société Absorbée, d'un montant de 325.747.971 euros, tel que déterminé ci-avant à l'article 3.3 et retenu pour la présente opération et (ii) la valeur comptable des titres de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante d'un montant de 349.336.050 euros.

4. PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET

Sous réserve (i) de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'article 9 ci-dessous, (ii) du respect des formalités relatives au dépôt au greffe du Traité prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et (iii) de la publicité de la Fusion prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce, la Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce (la "Date de Réalisation Définitive"). La Société Absorbante prendra les

biens et droits de la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

Nonobstant les stipulations relatives à la date de transfert de propriété de l'Actif et des Obligations et Passif de la Société Absorbée, la Société Absorbante aura la jouissance du bénéfice et la charge des opérations relatives aux biens et droits apportés par la Société Absorbée du fait de la Fusion réalisée, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2017, date à compter de laquelle lesdites opérations seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

En conséquence, le résultat de ces opérations pour la période allant du 1^{er} août 2017 à la Date de Réalisation Définitive sera inclus dans celui de la Société Absorbante pour ladite période.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif Immobilisé apporté, sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

5. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports faits par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront effectués sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions ci-après.

5.1 Charges et conditions concernant la Société Absorbante

5.1.1 Actifs apportés

La Société Absorbante prendra les biens et droits composant l'actif de la Société Absorbée dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, ou erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances comprises dans le présent apport-fusion.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords, agréments et autorisations de quelque nature que ce soit, au cas où la mutation de droits apportés ou le transfert du bénéfice de conventions le nécessiterait.

La Société Absorbante exécutera, le cas échéant, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, toutes conventions relatives aux biens apportés et elle sera substituée de plein droit dans les droits et actions en cours ou à exercer, à ses risques et périls et sans recours.

5.1.2 Prise en charge du passif

L'apport à titre de fusion par la Société Absorbée est consenti et accepté moyennant l'engagement de la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'il existera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. La substitution de la Société Absorbante n'emportera pas novation à l'égard des tiers.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

Les Parties entendent préciser que le montant du passif de la Société Absorbée à la date du 31 juillet 2017, mentionné aux présentes, est donné à titre purement indicatif et en aucun cas ne saurait être considéré comme une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

5.1.3 Litiges

La Société Absorbante aura, dès la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter, défendre ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales ou transactions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

5.1.4 Personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous contrats de travail en vigueur à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion entre la Société Absorbée et ses employés respectifs seront, le cas échéant, transférés au bénéfice et à la charge de la Société Absorbante.

5.2 Charges et conditions concernant la Société Absorbée

La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir des conséquences défavorables.

La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

La Société Absorbée devra apporter son entier concours à la Société Absorbante en vue d'assurer la transmission des biens et droits, objets du présent accord et, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiler, sur les biens ci-dessus apportés, en garantie de l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, la Société Absorbée renonce expressément à ce que toutes Inscriptions soient prises à son profit de ce chef.

6. DECLARATIONS ET GARANTIES

6.1 Déclarations générales

6.1.1 Les Parties déclarent et précisent ce qui suit :

- (i) La Société Absorbante reconnaît avoir pris connaissance et avoir été pleinement informée de la situation tant active que passive de la Société Absorbée depuis le 1^{er} août 2017.
- (ii) La Société Absorbante et la Société Absorbée certifient et garantissent, chacune en ce qui la concerne, qu'aucun événement de nature à modifier de manière substantielle leur situation financière n'est intervenu depuis le 1^{er} août 2017 et préalablement à la Date de Réalisation Définitive.

6.1.2 Le représentant de la Société Absorbée déclare qu'à sa connaissance :

- le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune autre mesure d'expropriation ;
- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- la Société Absorbée n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune mesure ou poursuite pouvant entraver l'exercice de son activité ; et
- les actifs apportés ne sont grevés d'aucune sûreté.

6.1.3 La Société Absorbée certifie et garantit qu'à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, elle n'accomplira aucune opération dépassant la limite d'une gestion normale en dehors de l'exécution des présentes et qu'elle ne grèvera ses biens d'aucune charge réelle de majeure importance.

6.1.4 La Société Absorbée certifie et garantit qu'elle exerce actuellement son activité en conformité avec les lois, règlements et usages en vigueur. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de toutes autorisations et formalités qui seraient nécessaires pour continuer son exploitation.

6.2 Droits de propriété Intellectuelle

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun droit de propriété intellectuelle, autres que ceux figurant à l'actif de son bilan tel qu'indiqué à l'article 3.1 ci-dessus.

6.3 Biens Immobiliers

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

6.4 Conventions réglementées

Les conventions réglementées en vigueur et auxquelles est partie la Société Absorbée poursuivront leurs effets et seront reprises par la Société Absorbante.

En tant que de besoin, il est précisé que le président de la Société Absorbante Informera le commissaire aux comptes des conventions réglementées transférées dans le cadre de la Fusion.

7. REGIME FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent, ès qualités, que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont toutes deux des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément soumettre la Fusion au régime de faveur visé par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts (le "CGI") en matière d'impôt sur les sociétés et au régime visé par dispositions de l'article 816 du CGI en matière de droits d'enregistrement.

D'une façon générale, les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations et engagements à déposer et à prendre pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

7.1 Impôts directs

7.1.1 La Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes conformément à l'article 210 A du CGI :

- reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- se substituer, s'il y a lieu, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) qui lui sont apportés d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, à la date de prise d'effet de la Fusion (article 210 A-3.c. du CGI) ;
- réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, reçus de la Société Absorbée, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée au 31 juillet 2017, et à défaut, inclure dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ;
 - les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé dans les conditions de l'article 39 *duodécies* A du CGI, calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de tels droits qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de la cession du terrain d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et
 - reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation et calculer les dotations aux amortissements ultérieures à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20-20120912, n°10).
- 7.1.2 La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte tous les engagements souscrits, le cas échéant, par la Société Absorbée, notamment dans le cadre de précédentes opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou de toute autre opération assimilée effectuées par cette société ou faites au profit de cette société, et placées sous un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.
- 7.1.3 La Société Absorbante s'engage à déposer au nom de la Société Absorbée :
- dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réalisation de la Fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 1. du CGI ; et
 - dans les soixante (60) jours suivant la réalisation de la Fusion, une déclaration relative aux résultats non encore taxés de l'exercice de Fusion, conformément à l'article 201 3. du CGI, à laquelle sera jointe l'état de suivi des valeurs fiscales conformément à l'article 54 *septies* I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI.
- 7.1.4 La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à :
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies*-I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, et notamment joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés ;
 - procéder aux mentions nécessaires, au titre de la Fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du CGI ; et
 - en tant que de besoin, conformément à l'article 42 *septies* du CGI, procéder elle-même, à concurrence de la fraction des sommes restant à taxer à la date d'effet de la Fusion, à la réintégration de subventions d'équipement qu'avait obtenues la Société Absorbée. Elle

s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé.

7.1.5 S'il y a lieu, en application des dispositions de l'article 220 *quinquies* II du CGI, la créance née du report en arrière des déficits par la Société Absorbée sera transférée de plein droit à la Société Absorbante. La créance ainsi transmise le sera pour un montant correspondant à sa valeur nominale.

7.1.6 Eu égard à la date qui a été retenue pour l'arrêté des situations comptables servant de base au présent apport, soit le 31 juillet 2017 tant pour la Société Absorbée que pour la Société Absorbante, et à la reprise par la Société Absorbante des opérations actives et passives faites entre le 1^{er} août 2017 et la Date de Réalisation Définitive, une rétroactivité a été décidée sur les plans comptable et fiscal.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité, l'opération prendra effet au 1^{er} août 2017.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} août 2017 par l'exploitation de la Société Absorbée, seront compris dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante s'oblige à souscrire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle de la Société Absorbée depuis le 1^{er} août 2017.

7.2 Droits d'enregistrement

Les soussignées déclarent en outre expressément que la Fusion est réalisée conformément aux dispositions de l'article 816-I-1 du CGI pour les besoins de l'enregistrement. En conséquence, la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 euros.

7.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (la "TVA"), la Fusion s'analyse en une transmission universelle de patrimoine et emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI entre deux sociétés ayant la qualité d'assujettis redevables de la TVA au titre de l'universalité de biens transmise. Dans ces conditions, la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI en application desquelles les livraisons de biens et les prestations de services sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées, à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle des biens, entre personnes redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessons ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission universelle de patrimoine et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de transmission universelle de patrimoine.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle

l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne "autres opérations non imposables" (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912, n°20).

Conformément à la doctrine administrative BOI-TVA-DED-50-20-20-20150506, n°130, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera éventuellement au jour de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine.

7.4 Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction en application des dispositions de l'article 235 bis du CGI.

En conséquence, la Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière pour l'application des dispositions de l'article 235 bis du CGI et, notamment, se substituera à la Société Absorbée pour la réalisation des investissements ou des versements à effectuer à raison de la fraction des sommes non encore employées afférente aux salaires versés par la Société Absorbée antérieurement à la date de réalisation définitive de la Fusion.

A cet effet, la Société Absorbante s'oblige à souscrire les déclarations et engagements prévus par l'article 161 de l'Annexe II au CGI.

En outre, conformément à la doctrine administrative BOI-TPS-PEEC-40-20141218, n°280, la Société Absorbante demande à être subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, aux fins de bénéficier du droit au report des investissements excédentaires de cette dernière, le cas échéant. A cet effet, la Société Absorbante s'oblige à :

- reprendre à son bilan les investissements antérieurement réalisés par la Société Absorbée au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction ; et
- se soumettre à l'ensemble des obligations susceptibles d'incomber à la Société Absorbée du chef de ces investissements antérieurs, étant précisé que la Société Absorbante sera également subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

7.5 Autres Impôts et taxes

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, et la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

8. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein-droit à la date de réalisation définitive de la Fusion.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

9. DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Le président de la Société Absorbante appelé à décider de la dissolution de la Société Absorbée confèrera à des mandataires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet (i) de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion, (ii) de réitérer en tant que de besoin la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, (iii) d'établir tous actes confirmatifs complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, (iv) d'accomplir tous actes ou toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin (v) de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de la Fusion est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes (les "Conditions Suspensives") :

- (i) l'expiration du délai d'opposition des créanciers qui devra être réalisée au plus tard à la date fixée dans la déclaration de régularité et conformité relative à la Fusion signée par le président de la Société Absorbée et par le président de la Société Absorbante ; et
- (ii) l'obtention de la mainlevée des nantissements en cours consentis sur les actions de la Société Absorbée.

L'accomplissement des Conditions Suspensives sera suffisamment établi, vis-à-vis de quiconque, par la remise (i) d'une copie du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris et (i) d'une copie de la mainlevée des nantissements en cours consentis sur les actions de la Société Absorbée, étant précisé que la constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 30 juin 2018, et sauf prorogation de ce délai, le présent projet de Traité sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Formalité de publicité

Le Traité sera publié conformément à la loi de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions du président de la Société Absorbante relatives au projet de Traité. Les contestations seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en règlera le sort.

11.2 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

11.3 Frais

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, de la dissolution de la Société Absorbée et des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

11.4 Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes, les Parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

Fait en quatre (4) exemplaires, dont deux (2) exemplaires pour les dépôts au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

[SIGNATURES SUR LA DERNIERE PAGE]

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2.3(a)	Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 juillet 2017
Annexe 2.3(b)	Comptes sociaux de la Société Absorbante au 31 juillet 2017
Annexe 2.3(c)	Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 28 février 2018
Annexe 2.3(d)	Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbante au 28 février 2018
Annexe 3.5	Termes et conditions des BSA _{MEZZANINE LSF2}





ANNEXE 2.3(a)

Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 juillet 2017

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

ERNST & YOUNG et Autres

Lion / Seneca France 2
Exercice clos le 31 juillet 2017

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 831.300

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Lion / Seneca France 2

Exercice clos le 31 juillet 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, pour la période du 1^{er} août 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le paragraphe de l'annexe aux comptes annuels « Participations et autres titres immobilisés » expose les règles et les méthodes comptables relatives aux titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées ainsi que les informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

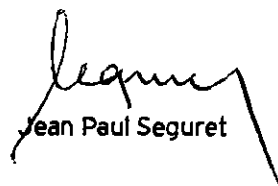
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 octobre 2017

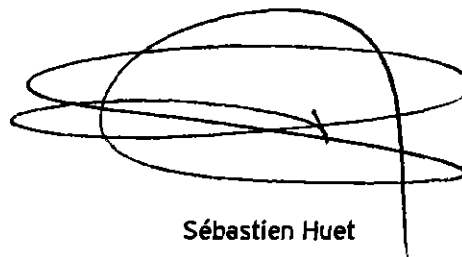
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jean Paul Seguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

LION SENECA FRANCE 2

**11 RUE D'ARGENSON
CS 10 026
75008 PARIS**

Comptes annuels au 31 juillet 2017

SOMMAIRE

BILAN	
Bilan actif	1
Bilan passif	2
COMPTE DE RESULTAT	
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4
ANNEXE	5
Règles et méthodes comptables	6
Faits marquants	9
Informations complémentaires	10
Evènements postérieurs à la clôture	11
Engagements Hors Bilan	12
Informations sur Bilan et Compte de résultat	13
Etat de l'actif immobilisé	14
Etat des provisions et dépréciations	15
Etat des amortissements	16
Provisions pour risques et charges	17
Etat des échéances, des créances et des dettes	18
Charges à payer	19
Transfert de charges	20
Ventilation du chiffre d'affaires	20
Engagements financiers et autres informations	21
Composition du capital social	22
Variation des capitaux propres	22
Affectation résultats soumise approbation AG	23
Charges et produits exceptionnels	23
Liste des filiales et participations	24
Identité sociétés mères consolidant société	24
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	25
Effectif moyen	25

ANNEXES

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/07/2017</i>	<i>31/07/2016</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	13 212	7 927	5 285	7 927
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	53 523	46 612	6 911	18 841
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	435 794 481		435 794 481	435 794 481
Créances rattachées à des participations	3 276 231		3 276 231	3 276 231
Autres titres immobilisés				
Prêts	17 950		17 950	
Autres immobilisations financières	190		190	190
ACTIF IMMOBILISE	439 155 587	54 539	439 101 048	439 097 670
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 025 069		1 025 069	866 381
Autres créances	465 014		465 014	369 968
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	148 050		148 050	147 252
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	70 309		70 309	88 596
ACTIF CIRCULANT	1 708 443		1 708 443	1 472 197
Frais d'émission d'emprunts à étaler	715 631		715 631	1 120 706
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	441 579 661	54 539	441 525 122	441 690 573

ANNEXES

BILAN PASSIF

Rubriques	31/07/2017	31/07/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 349 014 421)	349 014 421	349 014 421
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	1 000 000	1 000 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(19 922 689)	(8 882 929)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(11 406 698)	(11 039 759)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	7 062 937	5 709 207
CAPITAUX PROPRES	325 747 971	335 800 939
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	174 059	162 173
Provisions pour charges	97 000	
PROVISIONS	271 059	162 173
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	75 000 000	75 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 722 985	1 722 737
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	37 122 340	27 109 838
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	535 642	805 490
Dettes fiscales et sociales	1 125 126	1 089 396
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	115 506 093	105 727 460
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	441 525 122	441 690 573

Résultat de l'exercice en centimes

-11 406 698,37

Total du bilan en centimes

441 525 122,14

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/07/2017</i>	<i>31/07/2016</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	2 640 030	534 990	3 175 020	3 030 644
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 640 030	534 990	3 175 020	3 030 644
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			1 000 266 859 187 759	 51 476 22 233
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 630 638	3 104 353
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			2 084 446 70 280 2 686 895 1 331 404	2 063 581 84 164 2 387 264 1 149 220
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			419 646 154 886 341	428 182 72 173 717
CHARGES D'EXPLOITATION			6 747 898	6 185 301
RESULTAT D'EXPLOITATION			(3 117 260)	(3 080 949)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			6 440 963	6 357 964
CHARGES FINANCIERES			6 440 963	6 357 964
RESULTAT FINANCIER			(6 440 963)	(6 357 964)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(9 558 223)	(9 438 913)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/07/2017</i>	<i>31/07/2016</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		4 862
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 862
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	222 263	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	987	2 374
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	1 353 730	1 412 587
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 576 980	1 414 962
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 576 980)	(1 410 100)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	324 807	303 092
Impôts sur les bénéfices	(53 311)	(112 346)
TOTAL DES PRODUITS	3 630 638	3 109 214
TOTAL DES CHARGES	15 037 336	14 148 974
BENEFICE OU PERTE	(11 406 698)	(11 039 759)

ANNEXES

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2017 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016 (JO du 28), et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Non Applicable

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes:

Matériel de bureau : 5 ans

Matériel informatique : 3 à 5 ans

Matériel de transport : 4 ans

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

La société déterminera la valeur réelle des titres selon le montant de l'actif net à la clôture de l'exercice, le niveau de rentabilité et la valeur d'utilité.

- Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

STOCKS

Non Applicable

CREANCES

Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

La société a choisi d'étaler les frais d'émission d'emprunt. Ils sont comptabilisés en charges à répartir et étalés sur la durée de l'emprunt. Lorsque l'emprunt est remboursé par anticipation, les frais liés sont alors passés en charges pour

ANNEXES

leur valeur résiduelle.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Non Applicable

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Non applicable

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent les amortissements dérogatoires des frais d'acquisitions sur titres.

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour litiges et autres provisions pour charges figurant au bilan ont été estimées en fonction de l'hypothèse la plus probable de la sortie des ressources pour la société.

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini), sont inscrits en engagements hors bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- table de mortalité : TF-00/02
- droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail,
- âge de départ à la retraite :
 - 65 ans pour la catégorie Cadres
 - 62 ans pour la catégorie Agents de Maitrise
 - 62 ans pour la catégorie Ouvriers/Employés
- mode de départ en retraite : départ volontaire,
- taux de charges sociales patronales : taxation de 52 %,
- taux d'évolution des salaires : 1.50 % l'an,
- taux de turn over : 5.21 %, de 15 ans à 49 ans, 0.00 % à partir de 50 ans,
- taux d'actualisation : 1.39 % l'an,
- taux de capitalisation : 1,39 % l'an.

OPERATIONS EN DEVISES

Non applicable

OPERATIONS A LONG TERME

Non applicable

ANNEXES**CHANGEMENTS DE METHODE**

Aucun changement de méthode notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAITS MARQUANTS

Acquisitions

La Société, au travers des filiales de 3AB Optique Développement (3ABOD), a :

- a acquis en date du 30 septembre 2016 deux marques :
 - Happy View: vente d'équipements d'optique par internet pour un montant de 1 423 milliers d'euros et un site de vente en ligne ;
 - Malentille : vente de lentilles et de produits lentilles sur internet pour un montant de 2 124 milliers d'euros.

Les deux sites ont réalisé un chiffre d'affaires de 2 637 milliers d'euros sur l'exercice 2017 (exercice du 1^{er} octobre 2016 au 31 juillet 2017).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Détail des mouvements

	31/07/2016	Augmentations	Diminutions	31/07/2017
Titres de participation 3ABOD	428 731 545	0	0	428 731 545
Frais d'acquisition sur titres	7 062 937	0	0	7 062 937
Bons de souscription d'actions 3ABOD	3 276 231	0	0	3 276 231
Autres prêts	0	22 000	4 050	17 950
Autres immobilisations financières	190	0	0	190
Total	439 070 903	22 000	4 050	439 088 853

CREANCES ET DETTES

Détail des mouvements

	31/07/2016	Augmentations	Diminutions	31/07/2017
Emprunt obligataire	75 000 000	0	0	75 000 000
Intérêts courus sur emprunt obligataire	1 722 656	0	0	1 722 656
Emprunt Groupe	27 109 838	10 012 502	0	37 122 340
Total	103 832 494	10 012 502	0	113 844 996

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice, aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes, d'administration, de direction et de surveillance.

PARTICIPATION AUX BENEFICES

Un accord de participation groupe, auquel est rattaché LSF2 a été conclu en août 2002. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds communs de placement proposés par la banque Natixis.

Le montant de la provision au 31 juillet 2017 s'élève à 325k€.

CICE

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 a été constaté pour un montant de 61 747 €. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 645500 - Crédit d'impôts - Compétitivité Emploi.

INTEGRATION FISCALE

La société est intégrée fiscalement dans la société AFFLELOU.

Au 31 Juillet 2017, la société a calculé son impôt sur les sociétés selon la convention d'intégration fiscale qui prévoit que les filiales constatent leur impôt comme si elles étaient imposées seules. La société Mère conserve ainsi les économies d'impôts générées par les déficits de ses filiales.

Seul le crédit d'impôt lié au CICE a été constaté à la clôture.

FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dans le cadre de la réflexion sur sa structure financière portant notamment sur le coût total d'endettement, un projet de refinancement complet de la dette obligataire du groupe a été envisagé. Une opération de refinancement a été finalisée en date du 6 octobre 2017. A l'occasion de cette opération, l'intégralité de la dette extérieure existante sur les sociétés LSF2 (senior notes, 75m€) et 3ABOD (senior secured notes, 365m€) est remboursée, par voie d'émission de 425m€ de « senior secured notes » sur 3ABOD (fixed rate notes pour 250m€ au taux de 4.00% et floating rate notes, pour 175m€ à Euribor 3 mois + 4.125%) à échéance 2023. Par ailleurs, l'opération est assortie d'une ligne de crédit renouvelable (RCF) de même montant que précédemment, soit 30m€, sur 3ABOD également. Le débouclage de l'opération est prévu en date du 17 octobre 2017.

Pour permettre ce remboursement, LSF2 a perçu un acompte sur dividendes d'un montant de 33,3 m€.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES

Nantissements

Dans le cadre de la mise en place du nouveau financement, LSF2 a donné en nantissement au profit de Citibank NA London Branch la totalité des titres détenus sur 3ABOD soit 279.930.394 actions et 880.000 BSA.

Caractéristiques des BSA

Suite à l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2006, 880 000 actions ont été créées. Ces actions nouvelles sont assorties de bons de souscription d'actions émis au prix unitaire de 1,25€ et libérés intégralement par des versements en espèces lors de leur souscription.

Date de l'assemblée générale autorisant l'attribution des BSA : 26 avril 2006

Nombre de BSA attribués : 880.000

Parité : 1 BSA permet de souscrire à 3,439 actions

Nombre maximum d'actions susceptible d'être émises sur exercice des BSA : 3.026.320

Nombre d'attributaires : 1

Dont actionnaire : 1

Modalités d'exercice des BSA : Les BSA peuvent être exercés à tout moment depuis le transfert par les investisseurs Bridgepoint de la totalité des titres qu'ils détenaient dans la Société, soit depuis le 17 juillet 2012

Prix de souscription : 1€

Au 31 juillet 2017, aucun BSA n'a été exercé.

Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Le montant des indemnités de départ à la retraite d'élève à 337 442 euros.

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

ANNEXES

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 212		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport	53 523		
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 523		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	439 070 712		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	190		22 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	439 070 902		22 000
TOTAL GENERAL	439 137 637		22 000

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			13 212	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn. matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport			53 523	
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			53 523	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			439 070 712	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		4 050	18 140	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 050	439 088 852	
TOTAL GENERAL		4 050	439 155 587	

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	5 709 207	1 353 730		7 062 937
PROVISIONS REGLEMENTEES	5 709 207	1 353 730		7 062 937
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	106 000 56 173	 154 886	46 000	60 000 211 059
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	162 173	154 886	46 000	271 059
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL	5 871 380	1 508 616	46 000	7 333 996
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		154 886 1 353 730	46 000	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 285	2 642		7 927
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	34 682	11 930		46 612
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 682	11 930		46 612
TOTAL GENERAL	39 967	14 572		54 539

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>			<i>Reprises</i>			<i>Mouvements amortissements fin exercice</i>
	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
FRAIS ETBL. AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre	1 353 730						1 353 730
TOTAL	1 353 730						1 353 730

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 120 706		405 074	715 631
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'ex.	
Provision Prud'Hommes	106 000		12 000	34 000	60 000
Autres Provisions pour Risques	56 173	57 886			114 059
Autres Provisions pour Charges		97 000			97 000
TOTAL	162 173	154 886	12 000	34 000	271 059

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	3 276 231		3 276 231
Prêts	17 950	17 950	
Autres immobilisations financières	190	190	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 025 069	1 025 069	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 228	1 228	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	3 196	3 196	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	45 889	45 889	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	68 723	68 723	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	18 205	18 205	
Groupe et associés	327 773	327 773	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	70 309	70 309	
TOTAL GENERAL	4 854 764	1 578 533	3 276 231

Montant des prêts accordés en cours d'exercice	22 000
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	4 050
Prêts et avances consentis aux associés	

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	75 000 000		75 000 000	
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	328	328		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	1 722 656	1 722 656		
Emprunts et dettes financières divers	37 122 340		37 122 340	
Fournisseurs et comptes rattachés	535 642	535 642		
Personnel et comptes rattachés	574 206	574 206		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	399 618	399 618		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	148 437	148 437		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	2 864	2 864		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	115 506 093	3 383 753	112 122 340	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	15 918 752			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 906 250			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

ANNEXES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/07/2017

CHARGES A PAYER	2 796 986,61
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	1 722 656,25
168840 INTERETS COURUS S/EMPRUNTS	1 722 656,25
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	261 297,20
408100 FOURN FNP FG	261 297,20
DETTES FISCALES ET SOCIALES	812 704,83
428200 DET.PROV.SUR CONGES PAYES	239 818,63
428210 DET.PROV.SUR RTT	20 169,60
428400 DET.PROV.PART.SALARIES RESULTATS	312 690,00
438200 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS PAYÉS	121 027,42
438210 CHAROES SOCIALES S/RTT	10 229,46
438530 PERSONNEL PROV CHARGES SOCIALES	63 839,02
438600 TAXE D'APPRENTISSAGE	10 257,07
438610 1 % CONSTRUCTION	17 930,61
438630 FORMATION PROFESSIONNELLE	15 056,02
448600 TAXE SUR LES VÉHICULES	1 687,00
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	328,33
518600 INTÉRETS COURUS A PAYER	328,33
TOTAL DES CHARGES A PAYER	2 796 986,61

ANNEXES

TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Frais ressources humaines	220 260	
Charges d'exploitation	599	
TOTAL	220 859	

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/07/2017</i>	<i>Total 31/07/2016</i>	<i>% 17 / 16</i>
Prestations de services (1)	2 640 030	534 990	3 175 020	3 030 644	4,76 %
(1) Facturation prestations groupe					
TOTAL	2 640 030	534 990	3 175 020	3 030 644	4,76 %

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS
--

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	349 014 421			1,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		335 800 939
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		335 800 939
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations des provisions réglementées		1 353 730
Résultat	11 406 698	
SOLDE	10 052 968	
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		325 747 971

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur	-19 922 688,68
Résultat de l'exercice	-11 406 698,37
TOTAL	-31 329 387,05

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau	-11 406 698,37
TOTAL	-11 406 698,37

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Amortissements Dérogatoires	1 353 730	
Amendes et Pénalités	1 350	
Autres charges exceptionnelles	221 900	
TOTAL	1 576 980	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
TOTAL		

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
FILIALES (plus de 50%)					
SAS 3AB Optique Développement 11 rue d'Argenson - 75008 PARIS	279 930 394 289 311 001	100,00 %	435 794 481 435 794 481		1 189 530 (33 063 684)
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
AUTRES TITRES					

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
AFFLELOU	SAS	78 332 461	100,00 %

ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS

<i>Postes du Bilan</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Parties Liées</i>
ACTIF IMMOBILISE			
Participations		435 794 481	
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	973 436	51 634	
Autres créances	327 773		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	37 122 340		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 972	17 216	
<i>Postes du Compte de Résultat</i>	<i>Entreprises Liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Parties Liées</i>
COMPTES DE PRODUITS			
Prestations de services	3 004 039	170 981	
Autres produits d'exploitation	187 749		
COMPTES DE CHARGES			
Autres achats et charges externes	494 622	62 182	1 080 557
Charges financières	532 502		

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadre	32	
Agent de maîtrise	7	
Employé	15	
Autres	3	
L'effectif employé à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice est pris en compte en proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail		
TOTAL	57	





ANNEXE 2.3(b)

Comptes sociaux de la Société Absorbante au 31 juillet 2017

AFFLELOU

Société par actions simplifiée

11 rue d'Argenson
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 juillet 2017

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La
Défense 1

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu
Limited*
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

AFFLELOU

Société par actions simplifiée
11 rue d'Argenson
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Afflelou relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

AFFLELOU

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} août 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le paragraphe de l'annexe aux comptes annuels « Participations et autres titres immobilisés » expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables ainsi que les informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

AFFLELOU

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

AFFLELOU

En outre :

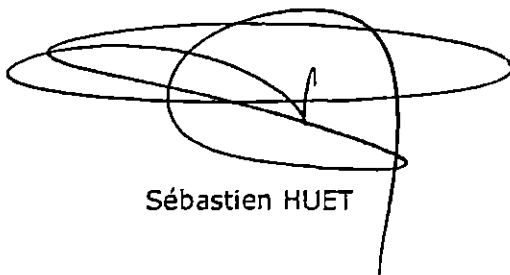
1. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
2. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
3. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
4. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

AFFLELOU

5. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2017

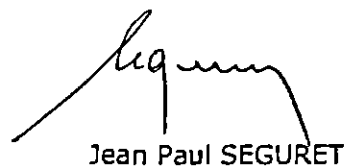
ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien HUET

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu
Limited*



Jean Paul SEGURET

AFFLELOU

**11 RUE D'ARGENSON
CS 10 026
75008 PARIS**

Comptes annuels au 31 juillet 2017

BILAN

ANNEXES

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/07/2017	31/07/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 181	1 180	1	1
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	349 486 050		349 486 050	349 486 050
Créances rattachées à des participations	37 122 340		37 122 340	27 109 838
Autres titres immobilisés				
Prêts	2 606 476		2 606 476	
Autres immobilisations financières				1 130
ACTIF IMMOBILISE	389 216 046	1 180	389 214 866	376 597 018
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	220 477		220 477	439 163
Autres créances	55 182 818		55 182 818	55 528 688
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 094 656		3 094 656	80 764
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	70 431		70 431	216
ACTIF CIRCULANT	58 568 382		58 568 382	56 048 830
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	447 784 428	1 180	447 783 248	432 645 848

ANNEXES

BILAN PASSIF

Rubriques	31/07/2017	31/07/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 78 332 461)	78 332 461	146 690 002
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(60 351)	(42 248 471)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(33 768 937)	(26 169 420)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	321 629	259 983
CAPITAUX PROPRES	44 824 801	78 532 093
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	396 823 291	347 497 896
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	189	43
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	956 935	2 946 978
Dettes fiscales et sociales	256 480	311 437
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 921 551	3 357 401
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	402 958 447	354 113 755
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	447 783 248	432 645 848

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/07/2017	31/07/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	619 033	140 159	759 192	939 051
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	619 033	140 159	759 192	939 051
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 636 653	
Autres produits			67 076	2 881
PRODUITS D'EXPLOITATION			7 462 921	941 932
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			8 021 432	1 604 612
Impôts, taxes et versements assimilés			31 937	39 630
Salaires et traitements			436 666	432 091
Charges sociales			184 623	195 623
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				163
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			54 493	48 006
CHARGES D'EXPLOITATION			8 729 152	2 320 126
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 266 230)	(1 378 194)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			837 387	672 608
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			837 387	672 608
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			49 328 704	43 297 853
Différences négatives de change			711	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			49 329 415	43 297 853
RESULTAT FINANCIER			(48 492 029)	(42 625 247)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(49 758 259)	(44 003 441)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/07/2017</i>	<i>31/07/2016</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	5 219 223 61 645	1 728 582 64 326
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 280 868	1 792 907
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5 280 868)	(1 792 907)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	39 126 (21 309 315)	38 463 (19 665 391)
TOTAL DES PRODUITS	8 300 308	1 614 540
TOTAL DES CHARGES	42 069 246	27 783 960
BENEFICE OU PERTE	(33 768 937)	(26 169 420)

ANNEXE

PRESENTATION GENERALE

CHIFFRES CLES

Durée de l'exercice : 12 mois
Total du bilan : 447 783 248 €
Résultat avant répartition : (33 768 937) €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société AFFLELOU qui ont été établis et arrêtés par le président.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2017 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016 (JO du 28), et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Non applicable

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes:

Matériel de bureau : 5 ans linéaire

Matériel informatique : 3 à 5 ans Linéaire

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

La société déterminera la valeur d'inventaire des titres selon le montant de l'actif net à la clôture de l'exercice, le niveau de rentabilité et la valeur d'utilité.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Non Applicable

STOCKS

Non Applicable

CREANCES

Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

ANNEXES

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Non applicable

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent les amortissements dérogatoires des frais d'acquisitions sur titres.

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

Non applicable

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arcco et Agirc).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini), sont inscrits en engagements hors bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- table de mortalité : TF-00/02
- droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail,
- âge de départ à la retraite :
 - 65 ans pour la catégorie Cadres
 - 62 ans pour la catégorie Agents de Maîtrise
 - 62 ans pour la catégorie Ouvriers/Employés
- mode de départ en retraite : départ volontaire,
- taux de charges sociales patronales : taxation de 52 %,
- taux d'évolution des salaires : 1,50 % l'an,
- taux de turn over : 5,21 %, de 15 ans à 49 ans, 0,00 % à partir de 50 ans,
- taux d'actualisation : 1,39 % l'an,
- taux de capitalisation : 1,39 % l'an.

OPERATIONS EN DEVICES

Non applicable

OPERATIONS A LONG TERME

Non applicable

CHANGEMENTS DE METHODE

Aucun changement de méthode notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Changement de dénomination sociale

En date du 30 août 2016, la société LION SENECA France 1 a modifié sa dénomination sociale en AFFLELOU.

Acquisition de Happy View

Le Groupe a acquis en date du 30 septembre 2016 deux marques :

- Happy View: vente d'équipements d'optique par internet pour un montant de 1 423 milliers d'euros et un site de vente en ligne
- Malentille : vente de lentilles et de produits lentilles sur internet pour un montant de 2 124 milliers d'euros.

Les deux sites ont réalisé un chiffre d'affaires de 2 637 milliers d'euros sur l'exercice 2017 (exercice du 1^{er} octobre 2016 au 31 juillet 2017).

Réduction du capital social

Le 10 octobre 2016, l'ensemble des associés de la société AFFLELOU ont adopté par voie de signature d'un acte unanime sous seing privé, la décision de réduire le capital social de la société d'un montant de 68 357 540,93 € par diminution de la valeur nominale des actions d'un montant de 0,466 € pour le ramener de 146 690 002 € à 78 332 461,07 €. La valeur nominale de chaque action passe ainsi à 0,534 €.

Projet d'Introduction en Bourse

En date du 3 octobre 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet d'offre au public et d'admission des actions AFFLELOU aux négociations sur le marché réglementé français, sous réserve du visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans le cadre de ce projet, le Groupe prévoyait le remboursement anticipé du financement obligataire High-Yield, via une augmentation de capital par appel public à l'épargne et la mise en place d'un nouveau financement à hauteur de 270 millions d'euros. Compte tenu des conditions de marché et en accord avec ses actionnaires, le Groupe Afflelou a pris la décision de ne pas finaliser son projet d'introduction en Bourse.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Détail des mouvements

	31/07/2016	Augmentations	Diminutions	31/07/2017
Titres de participation groupe	349 164 421	0	0	349 164 421
Frais d'acquisition sur titres	321 628	0	0	321 628
Créances rattachées à des participations	27 109 838	10 012 502	0	37 122 340
Prêt	0	2 606 476	0	2 606 476
Autres immobilisations financières	1 130	0	(1 130)	0
Total	376 597 017	12 618 978	(1 130)	389 214 865

L'augmentation du prêt se décompose de la manière suivante:

- Virement de poste à poste : 1 833 006 €
- Augmentation du prêt : 485 000 €
- Intérêts capitalisés au 31 juillet 2017 : 288 470 €

CREANCES ET DETTES

Détail des mouvements des dettes financières

	31/07/2016	Augmentations	Diminutions	31/07/2017
Emprunts obligataires convertibles actions	344 387 147	48 883 842	0	393 270 989
Emprunts obligataires convertibles ADP	3 110 748	441 553	0	3 552 301
Bons de souscriptions	1	0	0	1
Total	347 497 896	49 325 395	0	396 823 291

AFFLELOU a émis, en date du 17 juillet 2012, 201 489 998 obligations convertibles en actions (OCA), au prix d'un euro au pair, au taux fixe de 14%. Au 31 juillet 2017, les OCA sont valorisées à 393 270 989 euros, après capitalisation des intérêts. Les intérêts des OCA sont capitalisés (la première capitalisation intervenant le 31 juillet 2013), le règlement de ceux-ci intervenant soit à la date de remboursement, soit à la date de conversion. L'échéance des obligations convertibles est fixée au 17 juillet 2027. La conversion est possible à tout moment sur la base d'une action pour une obligation. Le remboursement anticipé est possible au gré de l'émetteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, ou, au gré du porteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, en cas de cession de contrôle ou d'introduction en bourse.

AFFLELOU a émis, en date du 17 juillet 2012, 1 820 000 obligations convertibles en actions à droit préférentiel de catégorie R (OC ADP), au prix d'un euro au pair, au taux fixe de 14 %. Au 31 juillet 2017, les OC ADP sont valorisées à 3 552 301 euros, après capitalisation des intérêts. Les intérêts des OC ADP sont capitalisés (la première capitalisation intervenant le 31 juillet 2013), le règlement de ceux-ci intervenant soit à la date de remboursement, soit à la date de conversion. L'échéance des obligations convertibles est fixée au 17 juillet 2027. La conversion est possible à tout moment sur la base d'une action pour une obligation. Le remboursement anticipé est possible au gré de l'émetteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, ou, au gré du porteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, en cas de cession de contrôle ou d'introduction en bourse.

L'augmentation de 49 325 395 euros d'emprunts obligataires convertibles en actions correspond à la capitalisation des intérêts à fin juillet 2017.

AUTRES CREANCES

AFFLELOU étant la société mère de l'intégration fiscale, le montant des créances d'intégration fiscale sur ses filles bénéficiaires sont inscrites dans ce poste. Il comprend également :

- les excédents de trésorerie de la société ;
- les créances sur l'état au titre du CIR (2 107 K€), du CICE (45 K€) et de la TVA (1 956 K€).
Fin juillet 2017, la société AFFLELOU a cédé sa créance du CICE à titre d'escompte auprès d'un établissement de crédit, au titre des années 2013, 2014, 2015 à 100 % et 2016 à 95 % (les 5% restants correspondent à une réserve).

AUTRES DETTES

Les autres dettes sont principalement constituées du compte courant d'intégration fiscale au titre des crédits d'impôts.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 78 332 461,07 euros , composé de 146 690 002 actions entièrement libérées de valeur nominale de 0,534 euro, dont 140 000 001 actions ordinaires et des actions avec droit préférentiel sans droit de vote, dont 1 action avec droit préférentiel de catégorie B, 5 460 000 actions avec droit préférentiel de catégorie D et 1 230 000 actions avec droit préférentiel de catégorie R.

En complément, à l'occasion du refinancement de la Société au 17 juillet 2012, le remboursement de la dette mezzanine a donné lieu à l'émission par LSF2 de 6 596 000 bons de souscription d'actions Mezzanine de catégorie A pour un prix d'exercice de 1 euro, donnant droit de souscrire à des actions de la Société, et de 9 520 000 bons de souscription d'actions Mezzanine de catégorie B pour un prix d'exercice de 1 euro, donnant droit de souscrire à des actions de la Société, sous réserve de la conversion des obligations convertibles en actions émises par la société.

CHARGES FINANCIERES

Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des prêts longs termes.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des mandataires sociaux du Conseil d'Administration tant au titre d'un contrat de travail qu'au titre de fonctions de dirigeant versée et comptabilisée par le Groupe s'est élevée à 840 milliers d'euros en 2017, contre 866 milliers d'euros en 2016.

Il n'existe pas, à ce jour, d'avantage postérieur à l'emploi concernant les dirigeants, à l'exception des avantages liés au régime de retraite à prestations définies, ainsi que les indemnités de départ en cas de non renouvellement ou de révocation des dirigeants. Une indemnité forfaitaire représentant 18 mois de salaire sera versée dans ce cas. En cas d'activation de la clause de non-concurrence, la société devra également verser, pendant toute la durée de la clause (soit 12 mois), une indemnité mensuelle brute d'un montant global forfaitaire égal à 50% de la moyenne mensuelle de la rémunération.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement important, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe n'est intervenu depuis le 1^{er} août 2017.

ENGAGEMENTS HORS BILAN**ENGAGEMENTS DONNES**

Engagements pour indemnités de départ à la retraite

Le montant des indemnités de départ à la retraite s'élève à 131 034 euros.

INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT

ANNEXES

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., Virement poste à poste
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport	1		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 180		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 181		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	376 595 887		10 012 502
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 130		2 606 476
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	376 597 017		12 618 978
TOTAL GENERAL	376 598 198		12 618 978

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport			1	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 180	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 181	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			386 608 389	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		1 130	2 606 476	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 130	389 214 865	
TOTAL GENERAL		1 130	389 216 046	

ANNEXES

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales, agencements, aménagements Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables, divers	1 180			1 180
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 180			1 180
TOTAL GENERAL	1 180			1 180

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL. AUT. INC. Terrains Construct. - sol propre - sol autrui - installations Install. Tech. Install. Gén. Mat. Transp. Mat bureau Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre	61 645						61 645
TOTAL	61 645						61 645

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à évaluer Primes de remboursement des obligations				

ANNEXES

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	259 983	61 645		321 629
PROVISIONS REGLEMENTEES	259 983	61 645		321 629
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL	259 983	61 645		321 629
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		61 645		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ANNEXES

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	37 122 340		37 122 340
Prêts	2 606 476		2 606 476
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	220 477	220 477	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	2 152 467	2 152 467	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 955 611	1 955 611	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	50 971 456	50 971 456	
Débiteurs divers	103 284	103 284	
Charges constatées d'avance	70 431	70 431	
TOTAL GENERAL	95 202 541	55 473 726	39 728 816
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés	773 470		

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	396 823 291			396 823 291
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	189	189		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	956 935	956 935		
Personnel et comptes rattachés	134 120	134 120		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 140	73 140		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	31 219	31 219		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	18 001	18 001		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	4 921 551	4 921 551		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	402 958 447	6 135 156		396 823 291
Emprunts souscrits en cours d'exercice	49 325 396			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

ANNEXES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/07/2017

CHARGES A PAYER	876 546
DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH	730 030
408100 FOURN FNP FG	519 423
408107 FOURNIS FACT NON PARV GR	210 607
DETTES FISCALES ET SOCIALES	146 326
428200 DET.PROV.SUR CONGES PAYES	51 389
428210 DET.PROV.SUR RTT	3 307
428400 DET.PROV.PART.SALARIES RESULTATS	52 450
428610 PROVISION POUR NOTES DE FRAIS	500
438200 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS PAYÉS	21 973
438210 CHARGES SOCIALES S/RTT	1 410
438530 PERSONNEL PROV CHARGES SOCIALES	10 490
438600 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 703
438630 FORMATION PROFESSIONNELLE	1 377
448600 TAXE SUR LES VÉHICULES	1 726
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	189
518600 INTÉRÊTS COURUS A PAYER	189
TOTAL DES CHARGES A PAYER	876 546

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/07/2017</i>	<i>Total 31/07/2016</i>	<i>% 17/16</i>
Prestations de services	619	140	759	939	-19,17 %
TOTAL	619	140	759	939	-19,17 %

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Autres charges exceptionnelles	5 219 223	
Dotations aux amortissements dérogatoires	61 645	
TOTAL	5 280 868	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
TOTAL		

TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Honoraires	6 412 128	
Prestations de service	44 498	
Publicité	83 206	
Mission et réception	34 821	
Cotisations	62 000	
TOTAL	6 636 653	

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS
--

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	140 000 001			0,53
Actions avec droit préférentiel sans droit de vote	6 690 001			0,53

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		78 532 093
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		78 532 093
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations des provisions réglementées		61 645
Autres variations (résultat de l'exercice)	33 768 937	
SOLDE	33 707 292	
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		44 824 801

ANNEXES

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur	-60 350,89
Résultat de l'exercice	-33 768 937,44
TOTAL	-33 829 288,33

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau	-33 829 288,33
TOTAL	-33 829 288,33

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Effectif moyen		
- Cadres	3	
- Employé		
TOTAL	3	

ANNEXES

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenus Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
FILIALES (plus de 50%)					
Lion Seneca France 2 11 Rue d'Argenson 75008 Paris	349 014 421 325 747 970	100,00 %	349 336 050 349 336 050	37 122 339	3 175 020 (11 406 698)
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
Tchin Management 2 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris	1 346 000 1 272 237		150 000 150 000		(13 599)
AUTRES TITRES					

ANNEXES

LISTE DES SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE

La société AFFLELOU est la société mère consolidante.

Elle consolide à ce titre les sociétés du périmètre ci-dessous :

Dénomination	Siège social	Pays	31-juil-17		
			Méthode	% contrôle	% d'intérêts
Afflelou	Paris	France	Société mère	100%	100%
Lion Seneca France 2 (LSF2)	Paris	France	IG	100%	100%
3AB Optique Développement	Paris	France	IG	100%	100%
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)	Paris	France	IG	100%	100%
Alain Afflelou International (AAI)	Luxembourg	Luxembourg	IG	100%	100%
Alain Afflelou Belgique (AABEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%
Alain Afflelou España (AAE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Optical Finance España (OFE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Alain Afflelou Audiologo (AAU)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Alain Afflelou Portugal (AAP)	Porto	Portugal	IG	100%	100%
3AB Optique Expansion (3ABOE)	Paris	France	IG	100%	100%
Alain Afflelou Digital Ltd (AAD)	Londres	Angleterre	IG	100%	100%
Optical Finance (OF)	Paris	France	IG	100%	100%
AA Asia limited (AAA)	Hong Kong	Chine	IG	100%	100%
Optical Finance Belgique (OFBEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%
Lion Seneca France Audio (LSFA)	Paris	France	IG	100%	100%
Uras Vision (OPT)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Digital Eyewear	Paris	France	IG	100%	100%
AA LATAM	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Groupe AAO :					
F2L	Paris	France	IG	100%	100%
Alain Afflelou Optico (AAO)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
ALDEBARAN	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
FAQE 2015	Madrid	Espagne		Fusion	
Groupe LOA :					
L'Opticien Afflelou (LOA)	Paris	France	IG	100%	100%

Intégration fiscale :

Pour l'exercice clos au 31 juillet 2017, le périmètre d'intégration fiscale se compose des sociétés suivantes :

Afflelou
Lion Seneca France 2 (LSF2)
3AB Optique Développement (3ABOD)
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)
3AB Optique Expansion (3ABOE)
L'Opticien Afflelou (LOA)
Optical Finance
Lion Seneca France Audio (LSFA)

Impôts sur les sociétés et convention d'intégration fiscale :

Au 31 juillet 2017, la société a calculé l'impôt sur les sociétés selon la convention d'intégration fiscale qui prévoit que ses filiales constatent leur impôt comme si elles étaient imposées seules. La société conserve ainsi les économies générées par les déficits de ses filiales.

Le montant global de la charge d'impôt sur les bénéfices est de (21 309 315) €, IS négatif profit de l'intégration fiscale.

Le déficit fiscal d'ensemble de l'exercice s'élève à 24 681 428€, ce qui porte le déficit fiscal d'ensemble restant à reporter à 158 122 171 € à fin juillet 2017.

	AFFLELOU Comptes annuels au 31 juillet 2017	Page 28
--	--	----------------

ANNEXES

Un accord de participation groupe, auquel est rattaché AFFLELOU a été conclu en aout 2002. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds communs de placement proposés par la banque Natixis.

Le montant de la provision au 31 juillet 2017 s'élève à 62 940 €.

ANNEXES

ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS

Postes du Bilan	Entreprises liées	Participations	Parties liées
ACTIF IMMOBILISE			
Participations		349 486 050	
Créances rattachées à des participations		37 122 340	
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	203 771	16 457	196
Autres créances	50 971 456		2 709 760
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			396 823 291
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 605	96 312	210 607
Autres dettes	4 593 778	327 773	
Postes du compte de Résultat	Entreprises liées	Participations	Parties liées
COMPTES DE PRODUITS			
Prestations de services	700 793	58 399	
Autres produits d'exploitation	65 332	389	
Produits financiers	96 183	452 734	288 470
COMPTES DE CHARGES			
Autres achats et charges externes	350 714	320 547	449 312
Charges financières			49 325 396





ANNEXE 2.3(c)

Etat comptable Intermédiaire de la Société Absorbée au 28 février 2018

Désignation : LION SENECA FRANCE 2
 Adresse : 11 RUE D'ARGENSON 75008 PARIS
 N°SIRET : 75109576100050

Durée N : 7
 Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amort. Prov.	28/02/2018	31/07/2017
Capital souscrit non appelé	I AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets, droits similaires	AF	13 211	AG	9 453	3 757
Fonds commercial (1)	AH		AI		5 284
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances, acomptes immob. Incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	53 522	AU	52 510	1 011
Immobilisations en cours	AV		AW		6 910
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	435 794 481	CV	435 794 481	435 794 481
Créances rattachées à participations	BB	3 276 230	BC	3 276 230	3 276 230
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF	13 300	BG	13 300	17 950
Autres immobilisations financières	BH	190	BI	190	190
TOTAL II	BJ	439 150 936	BK	61 964	439 088 971
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances, acomptes versés/commandes	BV		BW		
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	1 461 523	BY	1 461 523	1 025 069
Autres créances (3)	BZ	558 424	CA	558 424	465 014
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	37 727	CG	37 727	148 050
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH	196 109	CI	196 109	70 309
TOTAL III	CJ	2 253 785	CK	2 253 785	1 708 443
Frais émission d'emprunts à étaler	IV CW				715 631
Primes rembours des obligations	V CM				
Ecarts de conversion acti	VI CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	441 404 722	1A	61 964	441 342 757
Renvois: (1) droit bail		(2) Part -1 an Immo. fin.	CP	(3) Part à + 1 an [CR]	
N-1		N-1		N-1	
Clause réserv. propr.					
Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation : LION SENECA FRANCE 2

Rubriques		28/02/2018	31/07/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé :)	DA	349 014 421	349 014 421
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	1 000 000	1 000 000
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig.	DG		
Report à nouveau	DH	(31 329 387)	(19 922 688)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(4 135 696)	(11 406 698)
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK	7 062 936	7 062 936
TOTAL I	DL	321 612 274	325 747 970
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	149 181	174 059
Provisions pour charges	DQ		97 000
TOTAL III	DR	149 181	271 059
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		75 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		1 722 984
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs	DV	37 483 973	37 122 339
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	707 159	535 642
Dettes fiscales et sociales	DY	1 196 195	1 125 125
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	80 193 974	
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	119 581 302	115 506 092
Ecart de conversion passif	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	441 342 757	441 525 122
Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH	119 581 302	3 383 752
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			
Dettes à plus d'un an (balo)			
Dettes à moins d'un an (balo)			

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	28/02/2018	31/07/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 757,94	5 284,60
CONCESSIONS, BREVETS, AUT DROITS	3 757,94	5 284,60
205000 CONCESS LICENCES BREVETS LOGICIE	13 211,50	13 211,50
280500 AMORTIS LICENCES BREVETS LOGICIE	(9 453,56)	(7 926,90)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 011,81	6 910,87
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	1 011,81	6 910,87
218200 MATÉRIEL DE TRANSPORT	53 522,76	53 522,76
281820 AMORTIS MATERIEL DE TRANSPORT	(52 510,95)	(46 611,89)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	439 084 202,24	439 088 852,24
TITRES DE PARTICIPATIONS	435 794 481,41	435 794 481,41
261109 TITRES PARTICIPATION GROUPE	428 731 544,52	428 731 544,52
261119 FRAIS ACQUISITION SUR TITRES	7 062 936,89	7 062 936,89
CREANCES SUR PARTICIPATIONS	3 276 230,83	3 276 230,83
267669 BONS DE SOUSCRIPTION ACTIONS	3 276 230,83	3 276 230,83
PRETS	13 300,00	17 950,00
274810 AUTRES PRETS	13 300,00	17 950,00
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	190,00	190,00
275200 DÉPOTS ET CAUT.CHARGES	190,00	190,00
CLIENTS ET DIVERS	1 461 523,87	1 025 069,29
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 053 739,14	1 025 069,29
411009 CLIENTS VEN GR LBO	1 053 739,14	1 025 069,29
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	407 784,73	
418009 FAE GR LBO	407 784,73	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
AUTRES CREANCES	558 424,26	465 014,00
PERSONNEL	1 011,53	1 227,50
421110 TROP PERCU S/SALAIRES	11,53	
425310 PERSONNEL AVCES PROFESSIONNELLES	1 000,00	1 000,00
427000 PERSONNEL SAISIE ARRET		227,50
SECURITE SOC. ET ORG SOCX	3 196,15	3 196,15
431820 PERSONNEL U	3 196,15	3 196,15
ETAT ET COLLECTIVITES	226 443,58	132 817,35
444900 ETAT - CICE	81 790,00	45 889,00
445210 TVA DEDUCTIBLE INTRACOMMUNAUTAIR	53 997,13	
445660 TVA DÉD.BIENS DEBIT. 20,00%	88,58	
445662 TVA DÉD.BIENS DEBIT 2,1%	0,41	
445663 TVA DÉD.BIENS DEBIT 10%	48,78	
445664 TVA DÉD.SUR DECAIS 10%	1 128,68	
445665 TVA DÉD.SERV S/ENC 20,00%	49 857,74	44 885,15
445667 TVA DÉD.SERV ENC 2,10%	3,77	
445670 CRÉDIT DE TVA A REPORTER		3 761,00
445860 TVA S/FACTURES NON PARVENUES	21 323,49	20 077,20
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	18 205,00	18 205,00
GROUPE ET ASSOCIES	327 773,00	327 773,00
451009 C/C INT FISCALE DT	327 773,00	327 773,00
TRESORERIE ET DIVERS	37 727,98	148 050,27
DISPONIBILITES	37 727,98	148 050,27
512350 CA CIB FRANCE	37 727,98	148 050,27
COMPTES DE REGULARISATION	196 109,66	785 940,87
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	196 109,66	70 309,45
486000 CHGES CONST.D'AVANCE FRS GENERAU	16 119,22	70 309,45
486007 CHGES CONST AVANCE GR	179 990,44	
PRIMES D'EMISSION D'EMPRUNTS A ETALER		715 631,42
481600 FRAIS D'EMPR A ETALER		715 631,42
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	441 342 757,76	441 525 122,14

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	28/02/2018	31/07/2017
CAPITAUX PROPRES	321 612 274,24	325 747 970,58
CAPITAL	349 014 421,00	349 014 421,00
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	349 014 421,00	349 014 421,00
RESERVE LEGALE	1 000 000,00	1 000 000,00
106110 RÉSERVE LÉGALE	1 000 000,00	1 000 000,00
REPORT A NOUVEAU	(31 329 387,05)	(19 922 688,68)
119000 REPORT A NOUVEAU DEFICIT	(31 329 387,05)	(19 922 688,68)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(4 135 696,34)	(11 406 698,37)
PROVISIONS REGLEMENTEES	7 062 936,63	7 062 936,63
145260 AMORTIS DÉROG SUR FRAIS ACQUIS	7 062 936,63	7 062 936,63
PROVISIONS	149 181,00	271 059,00
PROVISIONS POUR RISQUES	149 181,00	174 059,00
151110 PROV POUR LITIGES PRH	70 000,00	60 000,00
151830 PROV AUTRES RISQUES	79 181,00	114 059,00
PROVISIONS POUR CHARGES		97 000,00
158310 PROV AUTRES CHARGES		97 000,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		75 000 000,00
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		75 000 000,00
163100 EMPR OBLIGATAIRE HY		75 000 000,00
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT		1 722 984,58
EMPRUNTS		1 722 656,25
168840 INTERETS COURUS S/EMPRUNTS		1 722 656,25
INTERETS COURUS		328,33
518600 INTÉRETS COURUS A PAYER		328,33

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	37 483 973,34	37 122 339,90
AUTRES EMPRUNTS	37 483 973,34	37 122 339,90
168109 PRETS INTERSOCIÉTÉS GROUPE	37 122 339,90	37 122 339,90
168809 INTERETS COURUS S/EMPR GROUPE	361 633,44	
FOURNISSEURS	707 159,36	535 642,31
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	539 050,07	274 345,11
401100 FOURNISSEURS SIEGE/FRS GÉNÉRAUX	75 441,22	84 156,41
401107 FOURNISSEURS GR / 3AB OD/OF	269 985,66	
401109 FOURNISSEURS INTRAGROUPE	193 623,19	190 188,70
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	168 109,29	261 297,20
408100 FOURN FNP FG	107 647,29	261 297,20
408109 FOURNISSEUR FACTURES NON PARV GR	60 462,00	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 196 195,04	1 125 125,77
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	514 293,78	574 206,25
422000 COMITÉ D'ENTREPRISE	2 292,14	1 528,02
428200 DET.PROV.SUR CONGES PAYES	243 653,22	239 818,63
428210 DET.PROV.SUR RTT	11 327,53	20 169,60
428400 DET.PROV.PART.SALARIES RESULTATS	257 020,89	312 690,00
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	316 721,33	399 618,47
431000 URSSAF	109 573,22	111 672,99
437200 RETRAITE CADRES	16 411,37	16 252,39
437300 RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	11 872,41	12 530,07
437400 PREVOYANCE COURCELLES/GAN	18 738,11	9 102,60
437600 TICKETS RESTAURANT	6 505,73	5 064,64
437900 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 600,00	6 656,18
438200 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS PAYÉS	124 243,18	121 027,42
438210 CHARGES SOCIALES S/RTT	5 834,42	10 229,46
438530 PERSONNEL PROV CHARGES SOCIALES		63 839,02
438600 TAXE D'APPRENTISSAGE	3 117,28	10 257,07
438610 1 % CONSTRUCTION	14 241,37	17 930,61
438630 FORMATION PROFESSIONNELLE	4 584,24	15 056,02
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
.../...		
ETAT ET COLLECTIVITES	365 179,93	151 301,05
445220 TVA COLLECTEE INTRACOMMUNAUTAIRE	53 997,13	
445710 TVA COLL ENC 20,00% VEN	152 269,34	148 437,38
445870 TVA COLL.PROD A RECEVOIR FAE	59 492,40	
447200 TAXE SUR LES SALAIRES	96 551,00	
447300 CVAE	2 085,06	1 101,67
447600 CFE	449,00	75,00
448600 TAXE SUR LES VEHICULES	336,00	1 687,00
AUTRES DETTES	80 193 974,78	
GROUPE	80 193 974,78	
451109 COMPTES COURANTS ASSOCIÉS	80 193 974,78	
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	441 342 757,76	441 525 122,14

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	28/02/2018	31/07/2017
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 142 648,15	2 084 445,68
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	751,64	3 646,31
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	607,74	1 806,64
606800 ACHATS PETIT MATÉRIEL ET AUTRES		1 301,70
606810 CARBURANT	132,24	244,30
606820 ACHATS FOURNITURES DIVERSES	11,66	293,67
SOUS-TRAITANCE GENERALE	352 691,00	552 626,00
611409 PRESTATION DE SERVICE GROUPE	352 691,00	551 026,00
611500 SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE		1 600,00
LOCATIONS	107,48	160,58
613520 LOCATIONS DIVERSES	107,48	160,58
ENTRETIEN ET REPARATIONS	526,00	2 060,06
615500 ENTRETIEN RÉPAR. AUTOMOBILE	222,00	2 060,06
615509 ENTRETIEN RÉPAR. AUTOMOBILE	304,00	
PRIMES D'ASSURANCES	6 280,62	4 569,12
616300 ASSURANCE VOITURE	2 665,32	
616309 ASSURANCE VOITURE GROUPE	3 615,30	4 569,12
DIVERS	913,84	7 024,10
618100 DOCUMENTATION GÉNÉRALE	913,84	7 024,10
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE	26 205,16	126 779,79
621100 PERSONNEL INTÉRIMAIRE	26 205,16	126 779,79
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	647 969,42	1 194 070,66
622600 HONORAIRES	44 351,52	189 302,81
622607 HONORAIRES GROUPE 3AB	603 509,39	1 004 725,01
622700 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	108,51	42,84
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	23,90	645,15
623410 PUB CADEAUX BONIF CLIENTELE		56,10
623429 PUBLICITÉ CADEAUX REFACT GROUPE		589,05
623609 CATALOGUES IMPRIMES GR	23,90	
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	38 533,05	96 356,94
625100 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	9 537,68	14 291,27
625107 FRAIS DE DEPLACEMENT GROUPE 3AB	23 302,47	75 831,80
625109 FRAIS DE DEPLACEMENT GROUPE	395,84	619,41
625700 MISSIONS ET RÉCÉPTIONS	5 297,06	5 614,46
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	2 027,64	3 472,89
626100 FRAIS DE TÉLÉPHONE	1 997,64	3 442,89
626110 LIAISON TELEPHONIQUE	30,00	30,00
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
.../...		
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 056,23	4 177,06
627800 FRAIS DE BANQUE / AUTRES	281,39	345,66
627810 AUTRES FRAIS ET PREST SERVICES	774,84	3 831,40
DIVERS	65 562,17	88 857,02
628100 COTISATIONS DIVERSES	1 008,40	1 599,93
628400 FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL	54 960,00	78 947,00
628500 FORMATION	2 312,50	8 310,09
628509 FORMATION GROUPE	7 281,27	
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	134 284,26	70 279,68
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	124 120,21	59 436,41
631100 TAXE SUR LES SALAIRES	88 294,00	
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	10 711,19	17 176,82
633300 FORMATION CONTINUE	17 661,44	30 559,49
633400 EFFORT CONSTRUCTION	7 453,58	11 700,10
AUTRES IMPOTS ET TAXES	10 164,05	10 843,27
635140 TAXE S/VÉHICULES SOCIÉTÉ	1 180,00	1 993,00
635149 TAXE S/VÉHICULES SOCIÉTÉ GROUPE		(83,00)
635150 TAXE PROFESSIONNELLE CFE	823,00	75,00
635160 TAXE PROFESSIONNELLE CVAE	3 613,39	(9 208,51)
637800 AGEFIPH	4 547,66	18 066,78

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
CHARGES DE PERSONNEL	2 466 703,00	4 018 299,27
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 677 862,93	2 686 895,39
641100 SALAIRES	1 238 758,40	2 110 163,91
641130 PRIMES	444,00	
641140 MATERNITE	26 523,89	41 980,79
641200 CONGÉS PAYÉS	161 932,89	226 124,53
641210 RTT	44 522,49	53 082,82
641300 PRIMES ET GRATIFICATIONS		7 583,33
641310 PRIMES D'ANCIENNETE	18 042,43	28 304,68
641320 PRIMES QUANTITATIVES		22 333,33
641330 PRIMES EXCEPTIONNELLES	152 511,16	111 641,38
641340 PRIMES DE PRECARITE	5 162,19	5 121,17
641350 INDEMNITES STAGIAIRES		2 842,00
641400 INDEMNITÉS TRANSACTIONNELLES	8 390,00	34 291,76
641410 INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT	7 609,96	20 981,62
641500 INDEMNITES TRANSPORTS	13 965,52	22 444,07
641700 AVANTAGE EN NATURE DEBIT	2 639,00	4 524,00
641800 AVANTAGE EN NATURE CREDIT	(2 639,00)	(4 524,00)
CHARGES SOCIALES	768 610,37	1 207 363,84
645100 COTIS. A L' URSSAF	560 532,59	887 527,70
645200 COTIS. AUX MUTUELLES	48 173,93	78 360,45
645210 COTIS. PRÉVOYANCE	17 919,57	27 500,12
645300 COT.CAISSES RETRAITES CADRES	72 850,90	104 366,59
645310 COT.CAISSES RETRAITES NON CADRES	69 672,63	113 615,99
645500 CREDIT D'IMPOT COMPETITIV.EMPLOI	(35 901,00)	(72 464,00)
647100 OEUVRES SOCIALES	8 258,75	12 969,24
647300 RESTAURANT INTER-ENT	23 693,34	49 791,77
647500 MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	3 409,66	5 695,98
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	20 229,70	124 040,04
648030 PROV CHARGES SOCIALES SUR SALAIR		62 538,02
648100 TICKETS RESTAURANTS	23 550,00	29 560,00
648110 PROVISION CONGES PAYES	3 834,60	18 894,36
648119 PROVISION CONGES PAYES GROUPE	2 866,46	
648120 PROVISION RTT	(8 842,07)	1 016,49
648510 CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	3 215,75	11 316,01
648520 CHARGES SOCIALES S/RTT	(4 395,04)	715,16

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
DOTATIONS D'EXPLOITATION	733 057,14	574 532,49
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	723 057,14	419 646,49
681110 DOT AMORTIS IMMO INCORPORELLES	1 526,66	2 642,30
681120 DOT AMORTIS IMMOB CORPORELLES	5 899,06	11 929,79
681200 DOT AMORTIS CHARGES A RÉPARTIR	715 631,42	405 074,40
PROVISIONS	10 000,00	154 886,00
681500 DOT PROV.RISQUES CHARGES EXPLOIT	10 000,00	154 886,00
AUTRES CHARGES	5,96	341,24
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	5,96	341,24
658000 CHARGES DIVERSES GESTION COURANT	5,96	263,24
651600 DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTI		78,00
CHARGES FINANCIERES	1 675 925,09	6 440 962,58
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 675 925,09	6 440 962,58
661100 INT.DES EMPRUNTS LONG TERME	1 263 280,75	5 906 250,00
661309 INT DES EMPRUNTS GROUPE	361 633,44	452 734,29
661409 INT.CPTE COURANT ASSOCIÉS GROUPE	51 471,86	79 768,10
661500 INT.DÉCOUVERT BANCAIRE	(460,96)	2 210,19
CHARGES EXCEPTIONNELLES	205 931,00	1 576 979,52
CHARGES EXCEPT DE GESTION	205 931,00	222 263,00
671200 PÉNALITÉS AMENDES DÉDUCTIBLES		49,00
671210 PÉNALITÉS AMENDES NON DÉDUCTIBLE	8 282,00	1 301,00
671800 AUTRES CHARGES EXCEPTION	197 649,00	9 975,00
671810 FRAIS IPO		210 938,00
CHARGES EXCEPT EN CAPITAL		987,00
678800 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES		987,00
DOT EXCEPT AUX AMORT DEPREC & PROVISIONS		1 353 729,52
687250 DOT. AMORTIS DÉROGATOIRES		1 353 729,52

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
PARTICIPATION SALAIRES EXPANSION	258 776,20	324 806,88
	258 776,20	324 806,88
691000 PART DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS E	258 776,20	324 806,88
IMPOTS SUR LES BENEFICES		(53 311,00)
		(53 311,00)
699400 PROD CREDIT IMPOT RECHERCHE		(53 311,00)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	6 617 330,80	15 037 336,34

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	28/02/2018	31/07/2017
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	1 993 370,33	3 175 020,00
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	1 637 555,00	2 640 030,00
708409 PRESTATION DE SERVICE GROUPE	1 637 555,00	2 640 030,00
PRODUCTION SERVICES - EXPORT	355 815,33	534 990,00
708919 PREST SCE EXP GR	355 815,33	534 990,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	487 955,05	455 617,97
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		1 000,00
740000 SUBVENTION D'EXPLOITATION		1 000,00
REPRISES AMORT DEPREC PROV TRANSF CHARGE	330 103,13	266 858,66
781500 REPRISES S/PROV PR RISQUES ET CH	131 878,00	46 000,00
791000 TRANSFERT CH PERSONNEL	198 225,13	220 259,56
791100 TRANSFERT CH EXPLOITATION		599,10
AUTRES PRODUITS	157 851,92	187 759,31
758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA	2 631,32	10,54
758009 PRODUITS DIVERS GESTION GROUPE	20 281,32	2 296,86
758209 REFACT FRAIS DE PERSONNEL GR	134 939,28	185 451,91
PRODUITS FINANCIERS	309,08	
PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION	309,08	
761809 PRODUITS FINANCIERS INTRAGROUPE	309,08	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	2 481 634,46	3 630 637,97





ANNEXE 2.3(d)

Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbante au 28 février 2018

Désignation : AFFLELOU
 Adresse : 11 RUE D'ARGENSON 75008 PARIS
 N°SIRET : 75109571200038

Durée N : 7
 Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amort. Prov.	28/02/2018	31/07/2017
Capital souscrit non appelé	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CO		
Concessions, brevets, droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances, acomptes Immob. Incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	1 181	AU	1 180	1
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	349 336 049	CV	349 336 049	349 486 049
Créances rattachées à participations	BB	37 483 973	BC	37 483 973	37 122 339
Autres titres Immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF	1 792	BG	1 792	2 606 475
Autres immobilisations financières	BH	500	BI	500	
TOTAL II	BJ	386 823 497	BK	1 180	386 822 317
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances, acomptes versés/commandes	BV		BW		
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	321 204	BY	321 204	220 477
Autres créances (3)	BZ	44 918 974	CA	44 918 974	55 182 817
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	120 726	CG	120 726	3 094 656
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH	70 576	CI	70 576	70 430
TOTAL III	CJ	45 431 482	CK	45 431 482	58 568 382
Frais émission d'emprunts à étaler	IV		CW		
Primes rembours des obligations	V		CM		
Ecart de conversion actif	VI		CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	432 254 979	1A	1 180	432 253 789
Renvois: (1) droit bail		(2) Part -1an immo.fin.	CP	(3) Part à + 1 an [CR]	
N-1		N-1		N-1	
Clause réserv. propr.					
Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation : AFFLELOU

Rubriques		28/02/2018	31/07/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé :)	DA	83 531 554	78 332 461
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	17 682 612	
Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	(33 829 288)	(60 350)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(33 770 646)	(33 768 937)
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK	321 628	321 628
TOTAL I	DL	33 935 860	44 824 801
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS	391 159 866	396 823 291
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		189
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 569 846	956 935
Dettes fiscales et sociales	DY	390 666	256 480
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	5 197 560	4 921 551
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	398 317 939	402 858 447
Écarts de conversion passif	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	432 253 799	447 783 248

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1059)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG	398 317 939	6 135 155
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH		
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (bal'o)			
Dettes à plus d'un an (bal'o)			
Dettes à moins d'un an (bal'o)			

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	28/02/2018	31/07/2017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1	1
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	1	1
218200 MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	1
218300 MATÉRIEL DE BUREAU ET MAT INFORM	1 180	1 180
281830 AMORTIS MATERIEL INFORMATIQUE	(1 180)	(1 180)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	386 822 316	389 214 865
TITRES DE PARTICIPATIONS	349 336 050	349 486 050
261107 TITRES PARTICIPATION GR / 3AB		150 000
261109 TITRES PARTICIPATION GROUPE	349 014 421	349 014 421
261119 FRAIS ACQUISITION SUR TITRES	321 629	321 629
CREANCES SUR PARTICIPATIONS	37 483 973	37 122 340
267109 CRÉANCES RATTACH.PARTICIP.GR PÉR	37 122 340	37 122 340
267809 INTERETS COURUS SUR PRETS GR	361 633	
PRETS	1 793	2 606 476
274207 PRETS ASSOCIES GROUPE	1 793	2 606 476
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	501	
275100 DÉPOTS ET CAUT.LOYERS	501	
CLIENTS ET DIVERS	321 204	220 477
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	242 782	220 477
411006 CLIENTS GR HORS LBO	196	196
411009 CLIENTS VEN GR LBO	242 586	220 228
411100 CLIENTS VEN DIVERS		53
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	78 422	
418009 FAE GR LBO	78 422	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
AUTRES CREANCES	44 918 975	55 182 818
FOURNISSEURS DEBITEURS	3 702	103 284
401107 FOURNISSEURS GR / 3AB OD/OF	3 702	103 284
ETAT ET COLLECTIVITES	1 966 534	4 108 078
444400 ETAT CIR IMPUTABLE	1 553 367	2 107 692
444900 ETAT - CICE	44 775	44 775
445660 TVA DÉD.BIENS DEBIT. 20,00%	52	
445665 TVA DÉD.SERV S/ENC 20,00%	88 941	36 358
445670 CRÉDIT DE TVA A REPORTER	90 130	1 798 075
445860 TVA S/FACTURES NON PARVENUES	189 269	121 178
GROUPE ET ASSOCIES	42 948 738	50 971 456
451009 C/C INT FISCALE DT		21 309 315
451107 COMPTES COURANTS GR / 3AB/OD/OF	1 229	
451109 COMPTES COURANTS ASSOCIÉS	42 947 510	29 662 141
TRESORERIE ET DIVERS	120 727	3 094 656
DISPONIBILITES	120 727	3 094 656
512140 BANQUE PRIVEE TM1 BP1	3 075	
512145 BANQUE PRIVEE TM1 BP2	2 630	
512150 BANQUE PRIVEE TM2 BP3	5 977	
512350 CA CIB FRANCE	109 044	3 094 656
COMPTES DE REGULARISATION	70 576	70 431
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	70 576	70 431
486000 CHGES CONST.D'AVANCE FRS GENERAU	70 576	70 431
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	432 253 800	447 783 248

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	28/02/2018	31/07/2017
CAPITAUX PROPRES	33 935 860	44 824 801
CAPITAL	83 531 555	78 332 461
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	83 531 555	78 332 461
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION	17 682 612	
104100 PRIMES D'ÉMISSION	15 641 509	
104200 PRIME DE FUSION	2 041 103	
REPORT A NOUVEAU	(33 829 288)	(60 351)
119000 REPORT A NOUVEAU DEFICIT	(33 829 288)	(60 351)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(33 770 647)	(33 768 937)
PROVISIONS REGLEMENTEES	321 629	321 629
145260 AMORTIS DÉROG SUR FRAIS ACQUIS	321 629	321 629
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	391 159 866	396 823 291
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERT.	391 159 866	396 823 291
161207 OBLIGATIONS CONVERTIBLES ACTIONS	358 222 683	393 270 989
161217 OBLIGATIONS CONVERTIBLES ADP	1 389 487	3 552 301
161227 BONS DE SOUSCRIPTIONS I	1	1
168807 INTERETS COURUS S/EMPR GR 3AB	31 547 696	
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT		189
INTERETS COURUS		189
518600 INTÉRETS COURUS A PAYER		189
FOURNISSEURS	1 569 846	956 935
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	405 809	226 905
401100 FOURNISSEURS SIEGE/FRS GÉNÉRAUX	202 036	13 787
401109 FOURNISSEURS INTRAGROUPE	203 773	213 118
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	1 164 037	730 030
408100 FOURN FNP FG	1 097 510	519 423
408107 FOURNIS FACT NON PARV GR		210 607
408109 FOURNISSEU FACTURES NON PARV GR	66 527	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
DETTES FISCALES ET SOCIALES	390 667	256 480
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	119 586	134 120
421000 PERSONNEL - REMUNÉRATIONS DUES	20 245	
422000 COMITÉ D'ENTREPRISE	2 245	252
425300 PERSONNEL NOTES DE FRAIS		822
402000 DETTES D'EXPLOITATION DIVERSES	25 400	25 400
428200 DET.PROV.SUR CONGES PAYES	12 222	51 389
428210 DET.PROV.SUR RTT	644	3 307
428400 DET.PROV.PART.SALARIES RESULTATS	43 112	52 450
428530 PERSONNEL PROVISION SUR SALAIRES	14 817	
428610 PROVISION POUR NOTES DE FRAIS	900	500
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	174 754	73 140
431000 URSSAF	148 207	28 499
437200 RETRAITE CADRES	1 205	892
437300 RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	6 662	5 264
437400 PREVOYANCE COURCELLES/GAN	1 985	787
437600 TICKETS RESTAURANT	367	158
437910 COTIS MAISON DES ARTISTES		585
438200 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS PAYÉS	5 566	21 973
438210 CHARGES SOCIALES S/RTT	296	1 410
438530 PERSONNEL PROV CHARGES SOCIALES	4 667	10 490
438600 TAXE D'APPRENTISSAGE	3 207	1 703
438630 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 593	1 377
ETAT ET COLLECTIVITES	96 327	49 220
442000 RETENUE A LA SOURCE	14 600	14 600
445710 TVA COLL ENC 20,00% VEN	34 324	31 219
445870 TVA COLL.PROD A RECEVOIR FAE	11 031	
447200 TAXE SUR LES SALAIRES	26 849	1 347
447300 CVAE	261	261
447600 CFE	400	67
448600 TAXE SUR LES VÉHICULES	345	1 726
448610 PROV CHARGES FISCALES	8 517	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
AUTRES DETTES	5 197 560	4 921 551
GROUPE	4 921 551	4 921 551
451019 C/C INT FISCALE CR	4 921 551	4 921 551
ASSOCIES COMPTES COURANTS	27 990	
455107 COMPTES COURANTS GR / 3AB/OD/OF	27 990	
AUTRES COMPTES CREDITEURS	248 019	
467807 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS GR	248 019	
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	432 253 800	447 783 248

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	28/02/2018	31/07/2017
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	770 689	8 021 432
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	257	424
606100 ACHATS FOURNIT. (EAU ENERGIE)	9	182
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	225	68
606407 FOURNITURES ADMINISTRATIVES GR	23	
606810 CARBURANT		173
SOUS-TRAITANCE GENERALE	388 073	674 028
611409 PRESTATION DE SERVICE GROUPE	388 073	666 380
611500 SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE		7 648
LOCATIONS	191	(715)
613200 LOC IMMOBILIERES		793
613500 LOCATIONS VOITURES	168	
613520 LOCATIONS DIVERSES	23	(1 508)
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE		1 598
614000 CHARGES LOCATIVES		214
614010 CHARGES LOCATIVES TAXES DIVERSES		1 384
ENTRETIEN ET REPARATIONS		2 941
615500 ENTRETIEN RÉPAR. AUTOMOBILE		2 941
PRIMES D'ASSURANCES	17 608	29 541
616100 ASSURANCE MULTIRISQUE	16 908	28 399
616300 ASSURANCE VOITURE	700	
616309 ASSURANCE VOITURE GROUPE		1 142
DIVERS	1 706	9 878
618100 DOCUMENTATION GÉNÉRALE		9 517
618300 DOCUMENTATION TECHNIQUE		361
618509 FRAIS SEMINAIRES GROUPE	1 706	
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	323 515	6 946 845
622600 HONORAIRES	191 274	6 586 864
622607 HONORAIRES GROUPE 3AB	132 154	351 822
622700 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	87	2 007
622800 DIVERS		6 152
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	1 270	82 282
623100 ANNONCES ET INSERTIONS		349
623120 PUBLICITÉ		75 045
623410 PUB CADEAUX BONIF CLIENTELE		2 821
623417 PUB CADEAUX CLIENTELE GR		2 156
623600 CATALOGUES ET IMPRIMÉS		1 912
623800 DIVERS (POURBOIRES, DONs)	1 270	

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
.../...		
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	15 355	142 166
625100 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	3 014	46 150
625107 FRAIS DE DEPLACEMENT GROUPE 3AB	2 883	58 625
625109 FRAIS DE DEPLACEMENT GROUPE	3 108	3 581
625700 MISSIONS ET RÉCEPTIONS	1 088	11 634
625707 MISSIONS RECEPTIONS	5 263	22 176
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	10 955	25 105
626100 FRAIS DE TÉLÉPHONE	1 839	10 317
626107 FRAIS DE TÉLÉPHONE GR 3AB	9 115	14 736
626109 FRAIS DE TÉLÉPHONE GROUPE		51
626119 LIAISON TELEPHONE GROUPE		1
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	306	4 473
627800 FRAIS DE BANQUE / AUTRES	306	4 473
DIVERS	11 454	102 866
628100 COTISATIONS DIVERSES		62 540
628109 COTIS SYNOPTÉ GR		105
628400 FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL	10 162	37 222
628500 FORMATION	541	2 999
628509 FORMATION GROUPE	750	
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	85 473	31 937
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	83 532	29 548
631100 TAXE SUR LES SALAIRES	69 639	23 299
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	6 817	2 966
633300 FORMATION CONTINUE	7 077	3 283
AUTRES IMPOTS ET TAXES	1 941	2 389
635140 TAXE S/VÉHICULES SOCIÉTÉ	1 208	2 071
635150 TAXE PROFESSIONNELLE CFE	733	59
635160 TAXE PROFESSIONNELLE CVAE		259

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
CHARGES DE PERSONNEL	1 214 349	621 289
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 001 723	436 666
641100 SALAIRES	197 768	362 554
641140 MATERNITE	2 612	14 415
641200 CONGÉS PAYÉS	60 697	46 978
641210 RTT	7 566	11 546
641330 PRIMES EXCEPTIONNELLES	732 500	
641500 INDEMNITES TRANSPORTS	581	1 174
CHARGES SOCIALES	271 167	179 194
645100 COTIS. A L' URSSAF	225 129	115 048
645200 COTIS. AUX MUTUELLES	2 829	5 362
645210 COTIS. PRÉVOYANCE	3 889	5 894
645300 COT.CAISSES RETRAITES CADRES	29 889	42 393
645310 COT.CAISSES RETRAITES NON CADRES	4 278	8 312
645800 COTIS. AUTRES ORGANISMES	70	
647100 OEUVRES SOCIALES	4 900	2 168
647500 MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	183	253
647800 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		(237)
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	(58 541)	5 429
648030 PROV CHARGES SOCIALES SUR SALAIR		10 490
648100 TICKETS RESTAURANTS	810	1 895
648110 PROVISION CONGES PAYES	(39 167)	(3 318)
648120 PROVISION RTT	(2 663)	(1 492)
648510 CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	(16 407)	(1 509)
648520 CHARGES SOCIALES S/RTT	(1 114)	(637)
AUTRES CHARGES	28 003	54 493
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	28 003	54 493
658000 CHARGES DIVERSES GESTION COURANT	3	243
651600 DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTI		6 250
653000 JETON DE PRÉSENCE	28 000	48 000

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	28/02/2018	31/07/2017
CHARGES FINANCIERES	31 674 771	49 329 415
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	31 674 747	49 328 704
661307 INT DES EMPRUNTS GROUPE	31 673 019	49 325 396
661500 INT.DÉCOUVERT BANCAIRE	1 728	3 308
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	25	711
666000 PERTES DE CHANGE	25	711
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 058 228	5 280 868
CHARGES EXCEPT DE GESTION	2 058 228	5 219 223
671800 AUTRES CHARGES EXCEPTION	1 208 655	
671810 FRAIS IPO	(121 585)	5 219 223
671820 CHARGES EXCEPTIONNELLES HY	971 158	
DOT EXCEPT AUX AMORT DEPREC & PROVISIONS		61 645
687250 DOT. AMORTIS DÉROGATOIRES		61 645
PARTICIPATION SALARIES EXPANSION	30 080	39 126
	30 080	39 126
691000 PART DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS E	30 080	39 126
IMPOTS SUR LES BENEFICES		(21 309 315)
		(21 309 315)
695100 IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS		(20 681 283)
695200 CONTRIB ADDITIONNLE IS		(628 032)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	35 861 593	42 069 246

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	28/02/2018	31/07/2017
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	471 743	759 192
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	386 096	619 033
708409 PRESTATION DE SERVICE GROUPE	386 096	619 033
PRODUCTION SERVICES - EXPORT	85 647	140 159
708919 PREST SCE EXP GR	85 647	140 159
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 157 126	6 703 729
REPRISES AMORT DEPREC PROV TRANSF CHARGE	1 134 359	6 636 653
791000 TRANSFERT CH PERSONNEL	960 636	
791100 TRANSFERT CH EXPLOITATION	173 723	6 636 653
AUTRES PRODUITS	22 768	67 076
758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA	5	959
758006 PROD DIVERS GESTION GROUPE 3ABOE		196
758009 PRODUITS DIVERS GESTION GROUPE	22 763	2 468
758209 REFACT FRAIS DE PERSONNEL GR		63 452
PRODUITS FINANCIERS	462 077	837 387
PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION	462 072	837 387
761807 PRODUITS FINANCIERS GR /3AB	80 366	288 470
761809 PRODUITS FINANCIERS INTRAGROUPE	381 705	548 917
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	5	
766000 GAINS DE CHANGE	5	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	2 090 946	8 300 308





ANNEXE 3.5

Termes et conditions des BSA_{MEZZANINE LSF2}

SECTION DL MEZZANINE WARRANTS AND RIGHTS ATTACHED TO MEZZANINE WARRANTS

27. MEZZANINE WARRANTS AND RIGHTS ATTACHED THERETO

- (a) Each Tranche 1 Mezzanine Bond of a par value of € 1,000 (one thousand Euro) on the Issue Date will have attached thereto (i) 87 (ninety-seven) warrants (*bons de souscription d'actions*) of class A (the "Mezzanine A Warrants"), whether or not they remain attached to the Tranche 1 Mezzanine Bonds to which they were initially attached and (ii) 140 (one hundred forty) warrants (*bons de souscription d'actions*) of class B (the "Mezzanine B Warrants"), whether or not they remain attached to the Tranche 1 Mezzanine Bonds to which they were initially attached. The Mezzanine A Warrants and the Mezzanine B Warrants (together the "Mezzanine Warrants") shall be strictly identical and governed by the same provisions of these Terms and Conditions, with the exception of (x) the subscription rights which they carry which shall be defined in Paragraph 27 (a)(i)(A) for the Mezzanine A Warrants and Paragraph 27(a)(i)(A) for the Mezzanine B Warrants and (y) the provisions governing their exercise which shall be defined in Paragraph 27 (a)(i)(B) for the Mezzanine A Warrants and Paragraph 27(a)(i)(B) for the Mezzanine B Warrants.

(i) Mezzanine A Warrants

- A. Each Mezzanine A Warrant will give its Mezzanine A Warrantholder the right to subscribe in cash for one (1) ordinary share of LSF 1 at a price per share equal to one (1) Euro or, if the nominal value of the shares of LSF 1 has been reduced further to a share capital reduction, that other lower amount equal to the nominal value of one (1) share (the "Exercise Price") and in accordance with and subject to the terms set out hereafter.
- B. The Mezzanine A Warrants may be exercised at any time, in whole or in part and on one or several occasions, as from (but no earlier than) the Issue Date and until the date falling the earlier of (the "Final Exercise Date"):
- (1) the date falling six month after the Maturity Date; and
 - (2) in the event of an initial public offering of the shares of LSF 1, the first Business Day prior to (and subject to) the date on which the *sauvegarde* of the *Document de base* is granted by the *Autorité des Marchés Financiers* in relation to the listing of LSF 1 (or, if the listing is carried out on a market for which no such step is requested, the equivalent applicable procedure on such a market), provided that in this case the exercise shall only take effect if and when the two following conditions are met:

- the sponsoring banks (banques présentatrices) have executed an underwriting agreement (contrat de garantie et de placement) (or any other equivalent agreement) in connection therewith; and
- the visa is granted by the Autorité des Marchés Financiers on the Note d'Opération Définitive (or, if the listing is carried out on a market for which no such step is requested, the equivalent applicable procedure on such a market).

(ii) **Mezzanine B Warrants**

- A. Each Mezzanine B Warrant will give its Mezzanine B Warrantholder the right to subscribe in cash for one (1) ordinary share of LSF 1 at a price per share equal to one (1) Euro or, if the nominal value of the shares of LSF 1 has been reduced further to a share capital reduction, that lower amount equal to the nominal value of one (1) share (the "Exercise Price") and in accordance with and subject to the terms set out hereafter. Notwithstanding the foregoing, in the circumstances where ten (10) Subordinated Convertible Bonds must be converted to subscribe for one (1) share, ten (10) Mezzanine B Warrants must be exercised to subscribe for one (1) share.
- B. The Mezzanine B Warrants may be exercised, according to the formula below, in whole or in part, all at once or at different times, at any time from the date on which one or more of the Subordinated Convertible Bonds (excluding the OC ADF D to the extent they are converted into ADF D exclusively) is converted until the Final Exercise Date. Any Mezzanine B Warrant which has not been exercised by the Final Exercise Date will be cancelled. The issuer undertakes to notify immediately each Mezzanine B Warrantholder of the number of Subordinated Convertible Bonds (excluding the OC ADF D to the extent they are converted into ADF D exclusively) whose holders have actually requested their conversion. The number of Mezzanine B Warrants exercisable by each Mezzanine B Warrantholder will be equal to N, determined according to the following relevant formula and rounded to the nearest whole number if N is not a whole number:

$$N = \frac{C + B}{1} \cdot E$$

where:

"C" designates the converted number of Subordinated Convertible Bonds (excluding the OC ADF D to the extent they are converted into ADF D exclusively) converted;

"B" designates the number of Mezzanine B Warrants originally held by the relevant Mezzanine B Warrantholder;

- "T" designates number of Subordinated Convertible Bonds (including the OC ADP D to the extent they are converted into ADP D exclusively) issued; and
- "B" designates number of Mezzanine B Warrants already exercised by the relevant Mezzanine B Warrantholders.

- (b) The Mezzanine Warrants may be detached from the Tranche 1 Mezzanine Bonds and shall be fully transferable upon detachment at any time after the Issue Date subject to the provisions of Paragraph 11(b) it being precise that, in any circumstance, the detachment or transfer of the Mezzanine A Warrants shall be made *pro rata* to the number of Mezzanine B Warrants and that the Mezzanine B Warrants are not detachable from the Mezzanine A Warrants.
- (c) Upon being detached from the Tranche 1 Mezzanine Bonds, the Mezzanine Warrants shall be in registered form and, in compliance with article L. 211-4 of the French Monetary and Financial Code (*Code monétaire et financier*) and decree n°83-359 of 2 May 1983, the rights of the Mezzanine Warrantholders shall at all times be represented by a registration in an account opened in their name in the Register.
- (d) The issuer shall make the Register readily available to the Mezzanine Warrantholders for to any person authorized by any of them for inspection and for the taking of copies of it or extracts from it and the issuer shall deliver to such persons all such lists of Mezzanine Warrantholders, their addresses, registered accounts, holdings and other details as they may reasonably request.
- (e) In accordance with article L. 218-103 of the French Commercial Code (*Code de commerce*), upon the Mezzanine Warrants being detached from the Tranche 1 Mezzanine Bonds to which they were initially attached, the holders of each class of the same shall form a group (*Mezzie*) with legal personality and the statutory provisions in relation to the "mezzie" and the "représentant de la mezzie" shall apply to the same.
- (f) Notwithstanding any other provision in these Terms and Conditions, the redemption of any Tranche 1 Mezzanine Bond(s) shall not be construed as or result in the bifurcation of the Mezzanine Warrants attached thereto nor shall it alter or in any way limit or affect the right of any Mezzanine Warrantholder to exercise its Mezzanine Warrants.

22. EXERCISE OF THE MEZZANINE WARRANTS

- (a) If any of the conditions set out in Paragraph 27(a)(i)(B) and 27(a)(ii)(B) above is not met, the exercise of the Mezzanine Warrants shall be deemed not to have occurred and the Mezzanine Warrantholders will be entitled to exercise them again in accordance with the terms hereof.
- (b) The Mezzanine Warrants which will not have been exercised during the aforementioned period shall become void and be annulled at 11:59 PM (Paris time) on the last day of said period.

- (c) Mezzanine Warrantholders wishing to exercise their subscription rights shall deliver to the registered office of LSF 1 and the issuer an exercise notice duly completed (stating the number of Mezzanine Warrants being exercised and the name and address of the person to whom the shares of LSF 1 arising on exercise are to be issued) together with evidence of payment of the relevant Exercise Price.
- (d) Only whole numbers of shares of LSF 1 may be subscribed through the exercise of the Mezzanine Warrants. When a Mezzanine Warrantholder exercising its Mezzanine Warrants is entitled to subscribe for a number of shares of LSF 1 which does not correspond to a whole number, that Mezzanine Warrantholder may request:
 - (i) the next lowest whole number of shares whereupon it shall receive a cash amount corresponding to the Exercise Price of the fraction of a share (round) so waived; or
 - (ii) the next highest whole number of shares of LSF 1 provided that it pays to LSF 1 a cash amount corresponding to the exercise price of the additional fraction of share of LSF 1 so requested.
- (e) Shares of LSF 1 subscribed through the exercise of Mezzanine Warrants shall have the rights attached to shares vested so from the first day of the Financial Year during which they have been subscribed, and shall be fully assimilated to existing shares of LSF 1.

23. PROTECTION OF MEZZANINE WARRANTHOLDERS' RIGHTS

23.1 Mezzanine Warrantholders' holding of LSF 1's share capital

The number and terms of the Mezzanine Warrants have been set so that, if all Mezzanine Warrants are exercised by the Mezzanine Warrantholders, the latter shall obtain, as a result of the exercise of all Mezzanine Warrants, four point five per cent (4.5%) of the ordinary shares and at least the same percentage of the voting rights of LSF 1 on a fully diluted basis (excluding dilution resulting from (i) any issue of stock options to the benefit of salaried employees of the Group or (ii) the exercise of the Protective Warrant and in any case before taking into account the exit rights ("droit de sortie") of the Preferred B Shares issued by LSF 1 referred to in the by-laws of LSF 1) as increased from time to time but excluding any dilution resulting from, (i) any failure by the Mezzanine Warrantholders to take up the opportunity to subscribe for any issue made for their benefit in accordance with Clause 23.3 (Anti-Dilution Provision) and (ii) any issue contemplated in Clause 23.4 (Other Dilutive Issues) (the "Mezzanine Warrants Threshold").

23.2 Legal Protection

- (a) The upholding of the Mezzanine Warrantholders' rights in case of operations on the share capital of LSF 1 having a reserved subscription right (*droit préférentiel de souscription*) for the then existing shareholders' or of any other operation for which the law organises the upholding of the Mezzanine Warrantholders (including any issue of preferred shares, modification of the dividends distribution rules, a distribution in cash or in kind or a

distribution of free shares or free financial instruments or share capital decrease) will be ensured pursuant to the provisions of the "Livres II" of the French Commercial Code (*Code de commerce*) and any applicable decree; it being further provided that LSF 1 will always have the choice between the measures referred to in article L.228-99 of the French Commercial Code (*Code de commerce*) provided that the Mezzanine Warrantholders' rights are upheld without any requirement to exercise or have exercised their Mezzanine Warrants and provided further that in the event of any Dilutive Issue (as defined below) the Mezzanine Warrantholders shall have their right upheld in accordance with Clause 29.3 (below).

- (b) LSF 1 and the issuer agree to uphold the Mezzanine Warrantholders' rights in case of any distribution of dividends in cash or in kind (including the payment of any dividend in securities) similarly as for any distribution of reserves and premiums by implementing, *mutatis mutandis*, the provisions of articles R.228-89 of the French Commercial Code (*Code de commerce*). For the avoidance of doubt this paragraph does not apply to the Mezzanine Warrants which have been exercised prior to such distribution.
- (c) If any such legal protection requires the prior exercise by the Mezzanine Warrantholders of their Mezzanine Warrants, then the provisions of Clause 29.3 (Anti-Dilution Provision) shall apply in lieu of the legal protection to the fullest extent permitted by law.

29.3 Anti-Dilution provision

- (a) As a result of Clause 29.1 (Mezzanine Warrantholders' holding of LSF 1's share capital) but subject to paragraph (c) (below) and Clause 29.4 (Other dilutive issues), in the event of an issue of shares, notes or bonds with warrants attached or more generally of any securities giving access to LSF 1's share capital in any manner whatsoever but without triggering the legal protection referred to in Clause 29.2 (Legal protection) and which would result in the immediate or deferred dilution of the Mezzanine Warrantholders' rights below the Mezzanine Warrants Threshold (the "Dilutive Issue"), then LSF 1 shall preserve the Mezzanine Warrantholders' rights by either (x) offering for subscription, no later than the issue date for the subscriptions related to such Dilutive Issue, one or several issues of securities of the same class as those issued under the Dilutive Issue (hereafter, the "New Securities") such that:

- (A) the New Securities on terms (in particular financial terms) and conditions identical to those of the Dilutive Issue and reserved to the Mezzanine Warrantholders exclusively;
- (B) the Mezzanine Warrantholders shall be entitled to subscribe for the New Securities without any requirement to exercise or to have exercised their Mezzanine Warrants and
- (C) in such a way that the Mezzanine Warrantholders' holding of the shares of LSF 1 and voting rights as a result of the exercise of all Mezzanine Warrants and the subscription of the New Securities (including, where applicable, the exercise of the rights attached to the New Securities) shall be as close as possible to, but not less than, the Mezzanine Warrants Threshold as it existed prior to the Dilutive Issue; or

(C) In the event that the Mezzanine Warrantholders did not decide to subscribe for any earlier issue made for their benefit in accordance with this Clause, the Mezzanine Warrants Threshold shall be reduced accordingly;

(D) In case of any Dilutive Issue under which LSF 1's shareholders do not benefit from their preferential subscription right (*droit préférentiel de souscription*) but subject to the provisions of paragraph (c) below, the protection of the Mezzanine Warrantholders' rights shall be given effect in accordance with the provisions of Clause 23.3(a) above.

(E) The Mezzanine Warrantholders will not be required to exercise their Mezzanine Warrants prior to subscribing New Securities (or the New Mezzanine Warrants).

23.4 Other dilutive issues

(F) LSF 1 shall be under no obligation to take any of the steps referred to in Clause 23.3 (Anti-Dilution Provision) or to give any anti-dilutive protection to the Mezzanine Warrantholders, should all the following conditions be met:

(i) the Dilutive Issue is carried out in relation to a transaction for the acquisition (or transfer of shares, partnership shares (*parts sociales*), business (*fonds de commerce*) or assets of another person undertaken by LSF 1 or any other member of the Group in compliance with these Terms and Conditions and, in the event required under these Terms and Conditions, with the Tranche 1 Mezzanine Bondholders' approval (hereafter, the "Relevant Acquisition") but, in any event, for a maximum issue price equal to the Relevant Acquisition price (plus costs of the Relevant Acquisition);

(ii) the Dilutive Issue is carried out for the sole benefit of the managers and/or employees of the entity being purchased pursuant to the Relevant Acquisition and/or the sole benefit of the vendor (or any of their affiliates), and/or the shareholders and/or the managers of the merged entity in the event of a contribution in kind of business or assets (hereafter, the "Relevant Vendor") or a contribution in cash as a reinvestment of part of the Relevant Vendor's proceeds, as direct (or indirect if the Dilutive Issue is carried out in relation to a Relevant Acquisition by any member of the Group) consideration for all or part of the shares or assets transferred pursuant to the Relevant Acquisition;

(iii) the Relevant Vendor is neither a shareholder nor a shareholder's Affiliate of LSF 1 or the issuer and its participation in LSF 1's share capital as a result of the Dilutive Issue is provided for in the Relevant Acquisition documents; and

(iv) as a result of the Dilutive Issue, the holding of each shareholder of LSF 1 would be diluted in a proportion identical to the dilution of the Mezzanine Warrantholders' holding resulting from the Dilutive Issue.

- (b) LSF 1 shall notify the Mezzanine Warrantholders, in accordance with the provisions of Clause 25 (Notices), any financial transaction referred to in Clause 25.2 (Legal Protection), Clause 25.3 (Anti-Dilution Provision) and Clause 25.4 (Other Dilutive Issues) at the same time as it informs the shareholders.

25.5 Verification Procedures

- (a) In case of disagreement between LSF 1 and the Mezzanine Warrantholders regarding the application of the provisions of this Clause 25 (Protection of the Mezzanine Warrantholders' Rights) or if the Mezzanine Warrantholders reasonably believe that the provisions of this Clause 25 (Protection of the Mezzanine Warrantholders' Rights) have been breached by LSF 1, the Mezzanine Warrantholders may request LSF 1 to provide them with a report prepared by the Auditors of LSF 1, acting as expert mandated by LSF 1 and the Mezzanine Warrantholders, with respect to (i) the Dilutive Issue and its consequences on the Mezzanine Warrants Threshold and/or (ii) any breach of the provisions of this Clause 25.
- (b) If the report from the Auditors referred to in paragraph (a) above evidences that LSF 1 breached the provisions of this Clause 25 (Protection of the Mezzanine Warrantholders' Rights) in a manner which is adverse to the interests of the Mezzanine Warrantholders, LSF 1 will as soon as reasonably practicable implement the necessary adjustments in order to comply with the provisions of this Clause 25 (Protection of the Mezzanine Warrantholders' Rights) and to protect the Mezzanine Warrantholders' rights.

25.6 Permissible Decisions

The Issuer shall not, without the prior written consent of the majority of the Mezzanine Warrantholders:

- (a) modify the terms and conditions of any warrants issued by it and subscribed by the Managers or of the Subordinated Convertible Bonds (save to the extent permitted under the Intercreditor Agreement), except where such modification does not affect adversely the interests and the rights of the Mezzanine Warrantholders;
- (b) change its corporate form (other than the change into the "société anonyme" form) or corporate purpose;
- (c) modify the rules governing the sharing of its profits, except where such modification does not affect adversely the interests and the rights of the Mezzanine Warrantholders;
- (d) amortize or redeem its share capital; or
- (e) create (whether by issuance or conversion) any shares having preferential economic rights over ordinary shares or modify the terms and conditions of such existing preferred shares in the Issuer, except where such creation or modification does not affect adversely the interests and the rights of the Mezzanine Warrantholders; or

- (f) carry out any merger or spin-off (except a merger of the issuer and the Target provided that the issuer is the surviving entity and that such merger does not affect adversely the interests and the rights of the Mezzanine Warrantholders).

21. TRANSFER OF MEZZANINE WARRANTS

- (a) Subject to paragraph 27(b), each Tranche 1 Mezzanine Bondholder and each Mezzanine Warrantholder may freely assign or transfer in any other manner the Mezzanine Warrants held by it, provided however that it shall refrain from doing anything which would constitute an *offre au public de titres financiers* within the meaning of articles L. 411-1 and L. 411-2 of the French Monetary and Financial Code (*Code monétaire et financier*). The transfer shall be made by way of an *ordre de mouvement* which shall be notified to the issuer.
- (b) The Shareholders' Agreement includes provisions on the transfer of Tranche 1 Mezzanine Bonds (where Mezzanine Warrants are attached thereto only) and Mezzanine Warrants whereby, inter alia, any new Tranche 1 Mezzanine Bondholder (where Mezzanine Warrants are attached to its Tranche 1 Mezzanine Bonds only) or Mezzanine Warrantholder must become a party to the Shareholders' Agreement by acceding thereto pursuant to the procedure set forth therein. The Mezzanine Warrantholder undertakes not to carry out a transfer of Mezzanine Warrants without complying with the relevant provisions and procedures set forth in the Shareholders' Agreement and delivery to the issuer of an accession agreement executed by the proposed transferee. A copy of the Shareholders' Agreement is available at the registered office of LSF 1.
- (c) Any transfer of Mezzanine Warrants must be in compliance with the relevant provisions and procedures set forth in the Intercreditor Agreement.

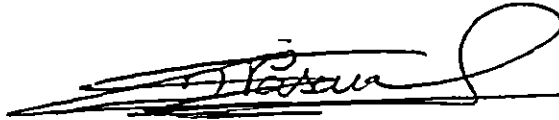




SIGNATURES

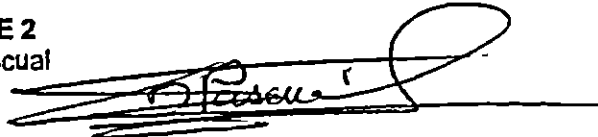
AFFLELOU

Par : Monsieur Didier Pascual



LION / SENECA FRANCE 2

Par : Monsieur Didier Pascual



En accord avec les parties, les présentes
ont été reliées par le procédé
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute
substitution ou addition et sont seulement
signées à la dernière page

